

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

**Date de la convocation
et affichage : 19 juin 2015**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 9 juillet 2015**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 9 juillet 2015**

L'an deux mille quinze, le 3 juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoint.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Franck LABBE, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Rémond Jean-Claude MOYAT, Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

M. François HERY donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
Mme Nicole GRIDEL-CULAND donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,
M. Clément LACOUR donne pouvoir à Mme Janine GUELLEC-HEURTEL,
Mme Elodie OCHS donne pouvoir à M. Hervé HUC,
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Erwan BARBEY-CHARIOU.

Absent :

M. Georges BREZELLEC.

Madame Isabelle QUERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 22

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Pour commencer la séance du conseil municipal du 3 juillet, je propose comme secrétaire de séance Isabelle QUERE.

Mme Isabelle QUERE procède à l'appel.

M. LE MAIRE : Conformément au message qui vous a été communiqué, je vous propose une légère modification de l'ordre du jour, pour inclure deux points examinés en la réunion plénière:

- le règlement intérieur de l'école de musique avec la modification des tarifs 2015. Depuis le comité d'établissement s'est réuni et a appelé à un certain nombre de propositions dont nous souhaitons tenir compte,
- concernant les contrats d'apprentissage, un document a été rajouté suite à la rencontre avec le comité technique, il appelle une délibération.

Etes-vous d'accord pour modifier l'ordre du jour ?

A l'unanimité le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

M. LE MAIRE : le point n° 1 appelle l'approbation du procès-verbal du 29 mai 2015 qui vous a été transmis. Il a été transcrit mot à mot, puis remis en forme afin de faciliter sa lecture. Avez-vous des remarques ?

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2015, est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 :

Compte rendu des délégations du Maire

- Arrêté n° 2015 DG 13 – avenant au contrat de prestation de service de vérifications périodiques des installations dans les bâtiments communaux avec la société CETE APAVE
(Installations gaz au stade Lallinec du 15 juin 2015 à fin octobre 2017)
- Arrêté n° 2015 DG 14 - contrat d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration avec SATESE du Conseil Départemental
- Décision n° 2015 DG 15 – aliénation de bien communaux – 4 catamarans « New Cat F1 »
(Catamarans acquis en 2002, 2005, 2006 et 2007 pour le Centre de Loisirs Jeunes – prix 500 € le catamaran – en reprise par le fournisseur de nouveau matériel)
- Arrêté n° 2015 DG 16 – contrat maintenance préventif avec la société HORIS
(Nécessité de maintenir tous les matériels techniques du centre de congrès - contrat de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2015 pour un montant annuel de 886 € HT soit 1.06320 € TTC)
- Arrêté n° 2015 DG 18 – contrat maintenance préventif avec la société HORIS
(Nécessité de maintenir tous les matériels techniques du restaurant scolaire des Embruns – contrat de 3 ans à compter du 1er juillet 2015 pour un montant annuel de 2.416,50 € HT soit 2.899,80 € TTC)

M. LE MAIRE : Je propose de passer au Point n° 3, qui concerne le compte rendu d'activité du casino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Le rapport transmis en mairie va vous être présenté en détail par Monsieur Hugo CORBILLE, Président de la SNECH, que je remercie d'être présent. Ainsi que le précise la note de synthèse, ce rapport est consultable en mairie. Monsieur CORBILLE, je vous passe la parole.

M. CORBILLE : La SA SNECH qui exploite le casino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est une société anonyme détenue à 100 % par sa holding la Financière Ficaudière, une société d'actionnaires bretons. Tous les actionnaires sont identifiés et sont issus de la Bretagne. Ces actionnaires n'ont pas changé.

Ce rapport aborde principalement le renouvellement du cahier des charges, qui a eu lieu l'année dernière, et les chiffres clefs de l'exercice.

Pour l'exercice 2013/2014, le casino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a réalisé un PBJ (produit brut des jeux) de 9 740 000 € soit une baisse de 6.74 % par rapport au chiffre d'affaires de l'année précédente. Le casino a reversé à la commune 1 245 000 € une somme non négligeable, mais une somme inférieure de 6.74 % à celle de l'exercice précédent, puisque conformément à la DSP, le reversement à la commune est un pourcentage sur le produit brut des jeux. Si le Casino voit son chiffre d'affaires diminuer, la Commune voit sa part diminuer dans les mêmes proportions.

Le Casino exploitait durant le dernier exercice 120 machines à sous, une roulette anglaise, un black jack, un Texas hold'em poker, un bar et un restaurant. Il a employé chaque année en moyenne 55 personnes à temps plein.

En conclusion de ce rapport d'activité, la baisse du produit brut des jeux, sur l'exercice, est due à une concurrence un peu plus agressive des voisins et à leur situation plus favorable.

Sur l'exercice présent, le Casino continue à perdre du PBJ, -3.44 % par rapport à l'année dernière, malgré des investissements assez importants, 246 000 €, en matériel de jeu et une augmentation des dépenses des animations de 11.18 %.

Voilà à peu près le rapport sur le casino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX avec des perspectives un peu moins belles que celles qu'on a connues, dues en partie à la conjoncture économique et à la situation des casinos en France. Cependant je tiens à attirer votre attention sur les possibilités de stationnement et sur les réserves de stationnement aux alentours du Casino. Quand l'ancienne municipalité était venue nous présenter le projet d'aménagement des extérieurs du Casino, nous avons souligné que la diminution de nombre de places de stationnement engendrerait une perte de chiffre d'affaires, en vertu de l'adage « no parking, no business ».

Par exemple, le casino du VAL ANDRE, aujourd'hui en grande progression, a vu le réaménagement de nombreux stationnements. Je tenais à vous en faire part, à insister sur l'importance du stationnement. Je sais que c'est compliqué à SAINT-QUAY-PORTRIEUX mais c'est une de nos grosses préoccupations.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CORBILLE, pour votre synthèse du rapport. Des questions ?

Mme QUERE : vous avez parlé de la concurrence tout à l'heure, l'ouverture d'autres établissements comme LARMOR dans le Morbihan, cela fait-il partie de votre concurrence ?

M. CORBILLE : Non, LARMOR n'est pas du tout notre concurrent. Quand on parle de concurrence, il s'agit des casinos voisins, dans le même bassin de population, à une heure de route.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

Mme QUERE : Très bien. Est-ce qu'internet constitue aujourd'hui une concurrence pour vous ?

M. CORBILLE : Non, internet ne constitue pas une concurrence, ces jeux en ligne ne sont pas des machines à sous ni des jeux de table, or les machines à sous représentent entre 95 et 97 % du chiffre d'affaires d'un casino.

M. LABBE : Vous parlez du problème de parking, je soumetts une idée, avez-vous envisagé la mise en place d'un service de voiturier qui permettrait aux gens de s'arrêter juste devant le casino, le voiturier garant votre véhicule un peu plus loin, comme cela se pratique dans certains casinos ?

M. CORBILLE : Un service de voituriers représente un coût non négligeable pour un Casino, une maintenance et des assurances.

M. LABBE : Si ça augmente le chiffre d'affaires c'est peut-être un calcul à faire ? Ça existe dans certains restaurants parisiens qui n'ont pas le chiffre d'affaires du casino, ça existe dans beaucoup d'établissements. Je vois mal comment régler autrement le problème du parking autour du casino. Il faudra trouver d'autres solutions. Vous dites avec raison "no parking, no business".

M. CORBILLE : Là je vais vous dire "no parking", je prends les chiffres qui parlent. Quand SAINT-MALO a réduit les espaces de parking, à l'époque le Casino a perdu 3 millions de PBJ en 3 ou 4 ans. Le Casino du VAL ANDRE, après avoir refait tous ses espaces avec des parkings, réalise un chiffre d'affaires supplémentaire de 200 000 €, ce qui correspond à ce que nous faisons en moins sur l'exercice, aujourd'hui à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. J'ignore si ce sont des vases communicants. Si on compare avec une ville comme PARIS, avec une fréquentation moindre, je ne mettrais pas de service voiturier. Si la mairie veut le mettre en place, elle peut peut-être le faire, mais je ne nous vois pas qu'en tant que délégataire je devrais ajouter des places de stationnements. Ou je serais obligé de diminuer la communication, qui avec l'animation représente 10 % de notre chiffre d'affaires. La communication et l'animation sont nécessaires pour faire venir du monde, c'est un partenariat gagnant-gagnant.

M. LABBE : C'était seulement une suggestion.

Mme QUERE : Selon vous, quel est l'impact des pertes des places de parking par rapport à l'impact causé par la situation économique en général sur votre clientèle ?

M. CORBILLE : Il est difficile de mesurer cet impact. Nous exploitons aujourd'hui 5 casinos, sur ces 5 casinos, si je compare FREHEL et SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à FREHEL, depuis 2007, le chiffre d'affaires a été maintenu, alors qu'il a diminué à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Hasard ou réalité, je ne saurais vous le dire.

M. LE MAIRE :

Nous avons bien pris conscience, au cours des échanges liés à la renégociation de la DSP, de l'effort majeur que fait le casino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX en termes d'animations pour attirer la clientèle. Nous avons évoqué ce problème du nombre de stationnements qui a effectivement diminué. L'équipe actuellement en charge de la gestion municipale est particulièrement soucieuse de ne pas mobiliser trop souvent le parking à côté du casino.

Nous avons déjà modifié les activités estivales, puisque seuls les concerts du mercredi auront lieu sur le parking jouxtant le Casino, les concerts du dimanche ayant lieu dans les jardins du port. En termes de communication municipale c'est beaucoup plus clair, mercredi c'est côté Casino, dimanche c'est côté Port.

Ensuite, nous avons fait en sorte, avec Marcel QUELEN, que les installations se fassent le plus tardivement possible, comme ça été le cas lors de la fête de la musique, ce qui nous a imposé d'avoir des gardiens et un service de sécurité.

Il faudra effectivement que nous réfléchissions à la mobilisation d'autres sites, de façon à de moins en moins mobiliser ce lieu extrêmement important. J'ai eu l'occasion, même si je n'ai pas l'autorisation d'entrer dans le casino lui-même, de discuter avec des clients à l'extérieur et dans le restaurant, et j'ai pu constater qu'un certain nombre de personnes à mobilité relativement réduite viennent passer là leur après-midi ou leur soirée. C'est l'impression que j'ai eue. Ce n'est pas mesurable mais j'ai bien compris qu'ils veulent être au plus près pour accéder à l'établissement. Il ne s'agit pas de juger la clientèle, mais plutôt de mettre en évidence les difficultés qu'elle peut rencontrer. Notre équipe réfléchit de façon à mobiliser le moins possible, en termes de temps et d'espace le parking jouxtant le Casino. Au-delà de ce parking, je pense à la place de Verdun, peu utilisée qui semble très éloignée du casino mais qui n'est pas du tout indiquée. Effectivement il faut qu'il y ait des parkings alternatifs signalés et une meilleure signalisation du casino.

M. CORBILLE : Je vous remercie de ces réponses. Il est vrai qu'une grosse partie du chiffre d'affaires est réalisée par des seniors et des retraitées, qui éprouvent quelques difficultés à se déplacer, même en période hivernale. C'est la raison pour laquelle je tenais à attirer votre attention, pour répondre aux attentes et aux recherches de ces clients, et je vous remercie par avance de ce que vous pourrez faire.

M. LE MAIRE : Nous sommes aussi sensibles à ce que le stationnement ne soit pas trop anarchique, car les stationnements anarchiques, sur les trottoirs notamment, gênent les personnes à mobilité réduite, les poussettes, les handicapés etc. Nous allons

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

retravailler une signalétique plus identifiée avec un parking alternatif, et moins de mobilisation de ce site, sachant que le nombre de places est limité. L'équipement a été conçu par l'équipe précédente et ne peut pas être modifié.

M. BARBEY-CHARIOU : j'ai une petite question qui me vient parce qu'on parlait des places de parking pour la différence de chiffre d'affaires entre SAINT-QUAY-PORTIEUX et le VAL ANDRE, au niveau des prestations que vous proposez, sont-elles équivalentes à celles du VAL ANDRE ?

M. CORBILLE : Il appartient aux clients d'en juger, je ne polémiquerai pas, mais j'ai mon avis.

M. LE MAIRE : Avez-vous d'autres questions ? Je pense que chaque membre du conseil municipal et chaque citoyen quincéen a bien perçu l'importance des recettes issues du casino, sachant que nous avons signé une délégation de service public à 15 %, effectivement moins il y a de chiffre d'affaires moins il y a de recettes pour la Ville. Moins de recettes égale augmentation des impôts, donc il n'y a pas d'autre solution que de retravailler ensemble pour améliorer la signalétique, de façon à satisfaire vos clients.

M. CORBILLE : Je vous remercie, cela va dans le sens de ce que nous recherchons, comme je l'ai dit, cette DSP est un partenariat gagnant-gagnant où chacun doit se retrouver et être satisfait de ce partenariat. Il est vrai que c'est quelque chose qui nous tient à cœur et j'aime bien mettre en exergue tout ce qui est nécessaire pour que nous puissions progresser et retrouver les PBJ que nous réalisons il y a 3 ans.

M. LE MAIRE : Je voudrais apporter un complément, en termes de communication, comme vous le savez nous avons un centre de congrès, et lorsqu'il y a besoin de salles pouvant accueillir un certain public avec certaines jauges que ne peuvent pas toujours satisfaire les restaurateurs, nous savons aussi rappeler qu'il y a un restaurant au casino.

M. CORBILLE : je rappelle que 95 ou entre 95 et 97 % de notre chiffre d'affaires provient du produit brut des jeux issu des machines à sous. C'est la partie la plus importante, plus importante que la partie restaurant.

M. LE MAIRE : Nous avons pu échanger et je vous remercie pour la qualité de cette présentation. Merci et à bientôt. Pouvez-vous nous présenter le nouveau directeur par intérim, puisque Monsieur MOREL nous a fait savoir qu'il était en arrêt de travail pendant au moins 6 mois (nous lui souhaitons un bon rétablissement), et lui demander de nous dire un mot puisque nous serons amenés à nous rencontrer.

M. CORBILLE : je vous présente Arnaud JALABERT qui remplace Denis MOREL comme directeur du casino puisque Denis MOREL pour raisons de santé, doit quitter son poste pour quelque temps :

M. JALABERT : Bonjour à tous. Je possède une certaine expérience dans les casinos puisque cela fait 25 ans que je travaille dans ce secteur. J'ai travaillé 10 ans pour le groupe Barrière notamment à DEAUVILLE et à OUISTREHAM et 15 ans dans le groupe Moliflor JOA et mon dernier poste était sur ARZON, près de VANNES. Monsieur CORBILLE a ouvert un casino à VANNES donc j'ai accepté son offre à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, en pensant à Denis MOREL et en espérant que je ne reste pas trop longtemps. Je souhaite dire ce soir c'est que nous pensons beaucoup à Denis dans ces moments difficiles et que nous espérons qu'il nous reviendra rapidement. Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour ces mots chaleureux, je vous remercie pour votre présence et je vous souhaite la bienvenue à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Merci.

Délibération n° 03/07/2015-01

Casino - compte rendu d'activité 2013/2014

En sa qualité de délégataire de service public, le Casino de Saint-Quay-Portrieux a transmis en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2013/2014.

Au cours de cette période, le Casino fonctionne par autorisation du Ministère de l'intérieur et selon un cahier des charges signé le 30 août 1996 entre la commune et la SNECH, société exploitante.

Monsieur Hugo CORBILLE, Président de la SNECH, présente le rapport d'activité du casino au Conseil municipal. Il précise que le prélèvement au titre du produit des jeux au profit de la commune s'est élevé à 936.500 € soit une baisse de 6,97 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette somme est comptabilisée au budget à l'article 7364 « produits des jeux » qui inclut également une part du prélèvement progressif, versée par l'Etat sur les recettes du casino qu'il perçoit directement. Elle s'élève à 308.666 € pour la saison 2013/2014, soit un total de 1.245.166 €.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

Le Conseil municipal prend acte des informations transmises par le Casino dans son rapport d'activité pour l'exercice 2013/2014.

M. LE MAIRE : Nous allons passer au Point n° 4, compte rendu d'activité du cinéma Arletty par le délégataire de service public, CINEODE, qui a transmis son rapport pour l'exercice 2014, comme cela était prévu au cahier des charges signé le 10 avril 2013. Monsieur DEFOSSE, gérant de la société nous présente ce rapport :

M. DEFOSSE : Bonsoir. Je suis Olivier DEFOSSE, je suis le gérant de la société CINEODE, qui gère le cinéma Arletty comme 30 autres cinémas. Je vais faire aussi une synthèse.

Sur l'année 2014, nous avons réalisé 30 380 entrées. On ne peut pas vraiment faire une comparaison avec l'année précédente puisque l'année 2013 n'était pas une année pleine. D'avril jusqu'à fin décembre, nous avons fait 19.682 entrées. Au niveau national, 2014 était une bonne année ce qui fait que nous avons réalisé 30 380 entrées c'est à peu près ce que nous avons escompté dans notre prévisionnel. Nous avons programmé 215 films, au cours de 1039 séances réparties de la façon suivante : 21 séances hors vacances scolaires, 28 séances pendant les vacances scolaires (4 par jour) sans compter tout ce qui scolaire etc. Le prix de vente moyen est de 5,77 €. Nous avons eu 25 sorties nationales. 90 % des films dans les 4 premières semaines d'exploitation. Nous avons en moyenne entre 4 et 5 films par semaine. Nous n'avons eu aucune période de fermeture. Nous avons fait 6 avant-premières. Dans la diffusion des films il y a environ 60 % de films tous publics et 40 % de film d'art et d'essai, peut-être même un peu plus de films art et essai puisque nous avons obtenu le classement art et essai avec une subvention de 5 000 €. Nous avons toujours dans nos salles un rôle d'éducation à l'image donc nous participons à toutes les opérations "école et cinéma", "collège et cinéma", en plus de ce dispositif nous proposons aussi des programmes pour les scolaires. Nous avons participé à toutes les opérations nationales de type "fête du cinéma", "printemps du cinéma", "rentrée du cinéma" etc., au niveau de la communication, nous mettons une affiche A3 réalisée à 50 exemplaires en couleurs, nous réalisons des pliants ou flyers A5 à 1 000 exemplaires. Nous avons un site propre à la société CINEODE où on peut retrouver le cinéma de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Nos programmes sont évidemment disponibles sur les différents sites référencés, type "allo ciné", "cinéphiles" etc. dans les journaux. Nous organisons avec l'association "Ciné Saint Ké" un ciné-club. Nous avons organisé 3 ciné-goûters, un ciné concert, des séances rencontres. Sur place nous avons prévu au départ 2 personnes, et aujourd'hui, même sur l'année 2014, nous employons 3 personnes pour l'équivalent de 2.3 à temps plein. Ce n'est pas ce qui était prévu mais par rapport à l'animation, au travail qu'il faut fournir nous avons été obligés d'augmenter un peu le personnel en place. Au niveau financier, malgré une année plus que correcte, nous constatons une perte de 10 957 €, prise en charge en totalité par notre société.

M. LE MAIRE : Merci. Avez-vous des questions ?

Mme DROGUET : cette perte que vous signalez, est-elle est compensée sur d'autres cinémas, comment faites-vous ?

M. DEFOSSE : Oui, il le faut. Comme je vous l'ai expliqué au départ, puisque j'ai regardé le prévisionnel, nous sommes plutôt bien au niveau des entrées, même légèrement supérieurs à ce qui avait été escompté, mais c'est peut-être sur la masse de travail que nous sommes moins bons, en raison de la grosse animation faite sur le cinéma de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Il n'y a pas uniquement la projection de films, c'est peut-être là-dessus que je m'étais un peu trompé, je vais essayer de faire des économies autrement puisque je pense qu'au niveau des entrées nous sommes bien. La perte est assumée par la société.

Mme DROGUET : Votre classement "art et essai" est-il lié au fait qu'il y a un ciné-club et donc qu'il passe des films...

M. DEFOSSE : Non. Malheureusement pas assez. Un petit peu les films que nous passons dans le ciné-club n'ont pas tous de visa d'exploitation, nous ne passons pas tous les films en DCP. La totalité des films n'entre pas en compte dans notre classement. Tout en sachant que c'est en plus une fois par mois, pour avoir le classement art et essai il faut, il y a différents degrés 5 000 € est déjà à un degré un peu élevé, selon les endroits, je perçois 1 000€, 2 000€, 3 000€, 5 000€, 10 000€ et ici, je crois que nous sommes à 43 % de films art et essai.

M. LE MAIRE : Je vais vous poser une question qui est souvent posée par les Quinocéens. Etables a réhabilité son cinéma Les Korrigans, j'y étais d'ailleurs dimanche soir pour visiter l'installation, y a-t-il des échanges entre les 2 structures et harmonisez-vous votre programmation ?

M. DEFOSSE : Pas du tout. Il n'y a aucune harmonisation du fait qu'ils ne m'ont pas contacté quand ils ont ouvert, nous restons donc "concurrentiels". Comme j'ai un peu plus de facilité, il ne faut pas se voiler la face, pour avoir les films, je le fais moins maintenant mais au début je regardais les films qui étaient prévus puisqu'ils ont une programmation sur 3 ou 4 semaines, je ne sais plus, moi j'ai choisi dès le départ de faire une programmation à la semaine pour être plus réactif au niveau de l'actualité des films, par exemple si un film marche, je regarde, s'il ne marche pas je le mets ailleurs etc., si je faisais une programmation sur 2 ou 3 semaines, je ne pourrais pas le faire, un film ne marche pas je l'ai prévu 3 semaines et bien je suis obligé de le garder 3 semaines. Il n'y a pas du tout d'harmonisation.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

Mme QUERE : De la même façon, il s'est produit à BINIC un évènement autour du cinéma récemment, est-ce que vous avez été associé de près ou de loin à cette initiative ou est-ce que vous avez-vous-même chercher à prendre contact soit directement soit à travers l'association Ciné Saint Ké avec les organisateurs de ce "festival du court métrage" ?

M. LE MAIRE : Il s'agit du festival du court métrage, organisé par l'association "Paul Simon". Vous savez pourquoi Paul Simon ? parce que ce sont les prénoms des fils du directeur du festival. J'y suis allé, c'est plus une orientation vers des séries télé c'est-à-dire que les acteurs qui étaient présents et en même temps ce sont des courts métrages festival avec des prix mais dans une autre thématique. Par contre il y a un évènements qui est important, c'est "films en Bretagne" avec un festival qui s'appelle Doc Ouest qui avant avait lieu à PLENEUF, qui pour des raisons stratégiques et puisque qu'ils utilisaient la salle du cinéma du casino de PLENEUF dont on parlait et comme il y avait quelques difficultés, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a été sollicitée et c'est donc fin octobre qu'aura lieu ce festival, porté par, films en Bretagne mais qui s'appellera non plus doc ouest mais les rencontres de films en Bretagne avec notamment des courts métrages mais également des longs métrages. Ce festival va mobiliser environ 15 à 200 professionnels qui seront présents sur notre territoire pendant 3 jours. Non seulement c'est, en termes d'image autour de l'écriture cinématographique, majeur, sans compter les retombées bien sût économique puisqu'on est en train de travailler avec eux pour qu'ils soient hébergés non seulement dans nos hôtels, chambres d'hôtes etc... c'est extrêmement important. Je sais que vous êtes en contact avec eux, vous nous en dites un mot.

M. DEFOSSE : c'est en octobre, ce sera sur 3 jours, il y aura des séances tout public et on a aussi « négocié », prévu de faire des séances scolaire avec aussi des intervenants, ce qui peut être plutôt intéressant au niveau de l'éducation et on a prévu, le matin séance scolaire et si on voit que ça répond bien on fera peut-être d'autres séances scolaire parce que je ne veux pas remplir la salle car s'il y a un intervenant ce n'est pas facile de travailler. S'il y a trop de monde. On sera peut-être même amené à rajouter des séances, on verra par rapport aux demandes.

M. LE MAIRE : Je rappelle que le conseil municipal a conventionné films en Bretagne pour 3 ans puisqu'on donne une subvention constante et qu'une convention a été signée. Mais les scolaires ne seront pas les seuls à avoir accès à ce festival, il sera aussi ouvert à tout public.

M. DEFOSSE : Oui, tout à fait. On a prévu le matin, comme il n'y avait pas de séance ouverte au public le matin, d'ouvrir aux scolaires.

M. LE MAIRE : C'est vraiment un travail collectif d'utilisation du cinéma Arletty, du Centre de Congrès et un travail avec l'office de tourisme en termes d'hébergement, puisque c'est environ 200 professionnels sur 3 jours.

M. DEFOSSE : l'intérêt c'est cela. On va avoir des intervenants qu'il n'est pas toujours facile de faire venir. Là, clef en main on va avoir des intervenants qui vont présenter les courts métrages et les documentaires.

M. LE MAIRE : Je pense que c'est une plus-value pour le cinéma Arletty en termes d'éducation à l'image, c'est ce qu'on disait tout à l'heure.

Mme QUERE : à noter qu'en automne également nous aurons le salon Quay des Plumes qui portera sur le cinéma.

M. LE MAIRE : Absolument. Tout cela a du sens, c'est-à-dire qu'on va devenir une terre de cinéma.

M. GICQUEL : Je crois que vous avez tout dit Monsieur le Maire, vous me volez les mots, oui une terre de cinéma comme vous l'avez dit. Par contre Monsieur DEFOSSE vous dites n'avoir aucun contact avec le cinéma Korrigans, c'est bien ce que vous avez dit ? parce qu'en fait dans le cadre du mois du doc dans lequel vous êtes inscrit je crois, la coordination est gérée par double vue qui gère le cinéma des Korrigans. Donc vous avez quand même un contact. Lorsque j'ai rencontré l' élu d'ETABLES avec Madame LATHUILLIERE, on s'est posé la question surtout de la vigilance en termes de programmation. Il faudra être très vigilant et vous l'avez rappelé et je crois qu'au bout d'un on peut dire que vous avez votre identité et le cinéma d'ETABLES aussi. Par contre vous êtes et vous l'avez rappelé sur le même format c'est-à-dire l'art et essai. J'aurai par principe de vigilance à vous dire continuez dans ce travail-là de programmation c'est-à-dire ne faites pas la même chose parce que nous avons rencontré l' élu d'ETABLES c'était un peu ce questionnement, se dire et si bien sûr les quincocéens et les gens d'ETABLES se disaient tiens c'est un peu la même chose ce serait quand même dommage en termes de programmation.

M. LE MAIRE : Une réponse ?

M. DEFOSSE : Je suis d'accord avec vous tout en sachant que c'est une association qui gère le cinéma et moi je suis une société. On n'a pas du tout les mêmes contraintes, c'est pour ça que, à la limite, l'harmonisation, je veux bien faire attention mais vous voyez ce que je veux dire, on n'a pas du tout les mêmes contraintes. Que ce soit au niveau des employés ou là.

M. GICQUEL : J'entends bien, vous êtes un cinéma privé, une association qui gère un cinéma c'est aussi quelque part une société, elle a un rapport d'activité comme vous, vous êtes au courant que nous travaillons aussi actuellement aussi à l'échelle du territoire, différents projets, entre autre un projet culturel, il serait dommage qu'on ne s'entende pas entre autre avec

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

ETABLES sur le simple fait qu'ils aient eux aussi un cinéma. Vous voyez ce que je veux dire. L'harmonisation elle est sur tout plein de sujets au cœur du territoire.

M. DEFOSSE : Ce que je trouve dommage et j'ai quand même eu, je pense que c'était le Président de l'association, 2, ou 3 mois après l'ouverture, ils auraient peut-être dû venir me voir avant et peut-être que même au niveau de la programmation j'aurais peut-être pu leur faire des propositions, sachant que je programme 80 salles en France et là il y aurait eu une vraie harmonisation et on aurait fait attention des 2 côtés.

M. LE MAIRE : Bien, une dernière question ?

Mme LATHUILLIERE : En tant que cinéma d'art et d'essai, je suis une grande fan du cinéma d'art et d'essai et d'ailleurs du cinéma en général, il y a une chose qui manque clairement sur le territoire, ce sont les films en VO. J'y suis particulièrement attachée, je ne sais pas si c'est le cas de la majorité du public, je ne sais pas si c'est une autre orientation que vous pouvez prendre, je sais que vous le proposez souvent justement pour des films d'art et d'essai, vous avez en général sur une programmation d'un film une séance en général en VO, ce n'est pas du tout le cas par exemple pour des blogs busters, ce que propose le cinéma d'ETABLES. Je ne vais pas vous cacher que je suis parfois allée jusqu'à RENNES pour voir un film en VO parce que je suis attachée à la VO, alors c'est un cas particulier mais n'est-ce pas une piste à chercher, une séance sur les 8 ou 9 que vous proposez pour un même film, c'est une suggestion.

M. DEFOSSE : Les films art et essai que nous présentons sont en VO. Tous les films, étrangers forcément. Ensuite sur les blogs busters, cela se fait essentiellement dans les grandes villes. Nous n'avons qu'une seule salle. Si j'avais deux salles, je pourrais peut-être réserver quelques séances. Là on n'a qu'une seule salle. Les blogs busters déjà avant ça se faisait très peu. J'ai regardé un peu l'information donc on a essayé aussi d'avoir une programmation diversifiée pour toucher tout le monde, il n'y a pas de secret. Je ne suis pas sûr, alors peut-être sur certaines périodes, mais je ne suis pas sûr que j'aurais intérêt à le faire. C'est à ETABLES, vous dites qu'ils font les blogs busters en VO ? Tant mieux, je leur laisse le créneau.

Mme DROGUET : C'est quoi les blogs busters ?

M. DEFOSSE : Ce sont les gros films américains style Jurassic Park etc.

M. LE MAIRE : Nous avons pris acte de ce rapport d'activité. Monsieur DEFOSSE je vous remercie pour la qualité de votre présentation et surtout pour la qualité de ces échanges parce que vous avez compris que l'équipe municipale maîtrise un petit peu le cinéma et le domaine du cinéma et puis nous allons nous retrouver au mois d'octobre pour les journées de films en Bretagne et je rappelle que l'ensemble des Quinocéens et Quinocéennes seront invités à un certain nombre de séances.

Délibération n° 03/07/2015-02

Cinéma – compte rendu d'activité 2014 (rapport d'activité consultable en mairie)

En sa qualité de délégataire de service public, la société CINEODE a transmis en mairie le rapport d'activité du cinéma Arletty pour l'exercice 2014, comme prévu au cahier des charges signé le 10 avril 2013.

Monsieur DEFOSSE, Gérant de la société, présente à ce titre le rapport d'activité du cinéma Arletty au conseil municipal.

Au cours de l'année 2014 – premier exercice plein – le cinéma a enregistré 30 115 entrées payantes, ce qui représente une fréquentation supérieure aux prévisions. Cependant, le compte de résultat fait apparaître un déficit de 11 594 €.

Par ailleurs, il convient de noter que le cinéma a réalisé :

- 25 sorties nationales (et 90 % des films dans les 4 premières semaines)
- 6 avant premières
- Une moyenne de 4 à 5 films par semaine.

Le Conseil municipal prend acte des informations transmises par la société CINEODE dans son rapport d'activité pour l'exercice 2014.

M. LE MAIRE : Nous passons au point n° 5 de l'ordre du jour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement, présenté par Madame Edith FONTENEAU, Responsable du service Réseaux Armor de VEOLIA.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

Mme FONTENEAU :

Je vais vous présenter les rapports d'activité 2014 sur l'aspect eau potable d'abord, cela concerne l'ex Syndicat de l'Ic qui avait cette compétence-là, maintenant cette compétence a été basculée à la communauté de communes Sud Goëlo et comme SAINT-QUAY-PORTRIEUX fait partie de ce contrat là c'est de vous indiquer les principaux indicateurs 2014 et principaux ratios de l'année, et puis également sur la partie assainissement, là ça concernera uniquement la partie SAINT-QUAY-PORTRIEUX sur un bilan de l'activité assainissement au cours de l'année 2014. Si vous avez des questions, il ne faut pas hésiter à m'interrompre si je parle un peu chinois.

Le contrat eau qui liait VEOLIA au Syndicat de l'Ic a pris effet au 15 avril 2012 et aura pour échéance le 31/12/2019. Il concerne les communes de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, BINIC, ETABLES SUR MER, seulement.

Quelques chiffres clefs :

On comptait au sein de ces 3 communes 7 765 abonnés à la fin de l'année 2014.

Un volume mis en distribution d'un peu plus de 620 000 m³ pour un volume vendu d'à peu près 580 000 m³. On verra après le rendement de réseau qui nous intéresse.

Le patrimoine de la Communauté de Communes concernant ces 3 communes c'est 151 Km de réseau d'eau, 2 stations de pompage et surpression avec 2 réservoirs d'une capacité totale de 2.100 m³. Sachant que pour la partie analytique aussi bien, mais j'y reviendrai, sur la partie analyses ARS et délégataire, il n'y a eu aucune non-conformité bactériologique et physico-chimique au cours de l'année 2014.

Focus sur les volumes distribués, donc qu'est-ce qu'on met dans les tuyaux ? Sur le graphe de la répartition mensuelle des volumes mis en distribution sur les 3 communes, vous voyez que le volume est stable. 66 abonnés en plus au cours de l'année mais les volumes n'ont pas augmenté, c'est une tendance générale, on constate plutôt une baisse des volumes consommés sur le département.

Nous achetons toute notre eau au Syndicat Départemental d'adduction d'eau potable du 22, par 2 points d'entrée : l'ex usine d'eau potable du Chien noir et le réservoir de la Ville Durand.

Je vous disais qu'on avait eu aucune non-conformité, on regarde souvent les nitrates qui sont extrêmement surveillés dans le département. Il y a eu 26 analyses faites au cours de l'année pour une norme à 50 mg/litre, on n'a pas dépassé les 30.

Un indicateur extrêmement important pour le service c'est le rendement de réseau. Le rendement de réseau c'est quoi ? On achète de l'eau, on en vend, quelles sont les pertes. L'idée c'est d'en avoir le moins possible bien évidemment. On a un rendement de réseau qui s'améliore au cours de l'année 2014 avec 90.5 %. C'est un bon rendement de réseau parce que quand on le compare à votre linéaire, c'est-à-dire au 151 Km que vous avez de réseau, on arrive à un indice linéaire de perte de 1 m³ par jour et par Km de perdu. Pour l'agence de l'eau votre rendement est considéré comme bon. On a réparé des fuites. Pour avoir ce rendement de réseau il faut aller chercher des fuites sur le réseau. On en a réparé 91 sur l'année 2014 qui sont assez bien réparties entre les canalisations, les branchements et les compteurs.

On a renouvelé 286 compteurs, il reste 5 branchements en plomb au 31/12/2014. Ces 5 branchements sont bien connus, on essaie de saisir les propriétaires pour pouvoir avoir accès à ces propriétés parce qu'on change tout, de la canalisation du service qui est dans la rue jusqu'au compteur. Il faut donc avoir accès à la propriété privée. Il en reste 5 il y en avait à peu près au début du contrat 250. 3 bornes de puisage vont être installées au cours de l'année. Les bornes de puisage, c'est pour les entreprises qui se servent en eau, qui ont besoin d'eau pour arroser, pour les hydro-cureurs. Il est interdit d'aller se servir dans les poteaux d'incendie et donc on leur met à disposition des bornes de puisage qui sont sécurisées.

Le service aux clients, aux abonnés : On a des ratios qui concernent uniquement le Syndicat de l'Ic, donc il y a un taux de mutation qui n'est pas très important, 7 à 8 %, c'est assez faible. Un taux intéressants de clients prélevés ou mensualisés de 60 %. C'est très important dans le sens où derrière cela permet de limiter le taux d'impayés aussi bien pour la partie collectivité que la partie délégataire.

Nous sommes intervenus 240 fois chez les abonnés pour des problèmes techniques. Très peu de réclamations écrites. Un taux d'impayés encore tolérable, de 0.51 % qui est. Une facture d'eau, basée sur 120 m³ c'est toujours le ratio qu'on prend d'une année sur l'autre, pour un abonné de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le tarif au m³ revient à 2.11 € TTC pour une consommation de 120 m³. Réparti entre la part délégataire, la part collectivité et l'agence de l'eau qui a ses propres redevances. Voilà pour la partie eau.

J'enchaîne avec la partie assainissement.

On va parler uniquement de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, de votre réseau et de votre station d'épuration.

Le contrat d'affermage prend effet au 1^{er} juillet 2013 et a une échéance au 31 décembre 2016.

Le patrimoine, c'est la station d'épuration et 12 postes de relèvements qui sont déclinés comme suit, j'y reviendrai un peu plus tard.

Les chiffres clefs, au même titre que sur l'eau, il y a :

2873 abonnés en assainissement donc raccordés à la station d'épuration de SAINT QUAY PORTRIEUX, pour une assiette de redevance de 276 000 m³. Vous avez 45 Km de réseau d'assainissement sur la commune, 12 postes de relèvement et une station d'épuration de 8 800 équivalents habitants.

Un taux de conformité des rejets qui s'améliore légèrement par rapport à l'année dernière qui est à 91 % et on est conforme par rapport aux évacuations des boues et la filière de traitement.

Concernant l'évolution des abonnés et de l'assiette de facturation : les abonnés restent stables, on a pris 3 abonnés supplémentaires en assainissement et par contre on a une forte augmentation de l'assiette de redevance.

On reçoit aussi des effluents de la commune de TREVENEUC pour 32 000 m³, pratiquement 33 000, et un peu plus de 3 000 m³ de PLOURHAN. Tout cela arrive à la station d'épuration de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

Nous sommes intervenus sur le réseau pour des obstructions ou du curage préventif. On a fait 4 Km d'hydro-curage en préventif et on est intervenu 37 fois pour des obstructions sur le réseau de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, notamment pendant l'été. C'est la grosse majorité des interventions.

La station d'épuration : je ne vais pas rentrer dans le détail, vous connaissez mieux le sujet que moi encore, vous avez le projet de changer de station d'épuration, nous essayons donc de faire vivre l'ancienne au maximum. Volume entrant en moyenne 814 m³ par jour en 2014 pour une capacité de traitement de 1360 m³. Donc en moyenne on est bon. La charge épuratoire à traiter c'est 233 Kg par jour de DBO, c'est la pollution carbonée qu'on traite à la station et la capacité épuratoire est de 528. Donc en moyenne là aussi pas de problème. Là où ça se gâte un petit peu c'est qu'on a quelques à-coups, c'est normal vous allez me dire, l'été où on a un peu plus de volume et un petit peu plus de pollution à traiter. Vous avez en rouge la capacité épuratoire en termes hydrauliques donc en volume de ce qu'elle peut traiter et voilà les volumes réels journaliers qu'elle a reçu. Alors à partir de cela on a fait une étude, c'était contractuel, prévu dans notre contrat de délégation, on a fait tourner notre diagnostic permanent. Le diagnostic permanent c'est aller chercher les eaux claires parasites. Est-ce que ce qui arrive à la station c'est uniquement des eaux usées strictes ou il y a des eaux claires parasites c'est-à-dire des eaux de nappe ou des eaux de gouttières qui arrivent et qu'on n'a pas besoin à la station parce qu'elles pourraient partir dans le milieu naturel sans traitement. Donc on a fait tourner notre modèle et il s'avère que sur 800 m³ jour à peu près qu'on entre à la station on a 550 m³ d'eaux usées strictes, on a 200 m³ d'eaux claires PI (parasites d'infiltration). Les infiltrations c'est quoi ? votre nappe quand il pleut elle monte et elle vient taper dans les réseaux d'eaux usées et comme votre réseau d'eaux usées n'est pas étanche, il sert de drain et la nappe rentre dans le réseau d'eaux usées. Donc ça c'est les eaux claires d'infiltration. Et la différence, 50 m³ à peu près par jour, arrive des mauvais raccordements d'habitations, c'est-à-dire des toitures qui sont directement raccordées au réseau d'eaux usées. Voilà ce qui arrive à la station. Alors le but du jeu, du diagnostic permanent, c'est de sectoriser d'où viennent ces 200 m³ et ces 50 m³. Il s'avère qu'en faisant tourner les temps de fonctionnement des postes de relèvement, en faisant tourner aussi ce qu'on reçoit en termes de pluviométrie, on s'aperçoit que les EPI et les EPC sont du côté du poste du nouveau port et de la place d'Armes. Donc les secteurs à aller chercher par des inspections caméra et par contrôles de conformité branchement sont à prioriser sur ces 2 secteurs là.

J'ai parlé de l'entrée de la station d'épuration, maintenant je vais parler de la sortie de la station.

Tout n'est pas mauvais, loin de là.

Je vous ai mis les concentrations de ce qu'on cherche en sortie, les normes à respecter en sortie de station.

Vous avez les MES, les matières en suspension. Qu'est-ce qui est visible dans l'eau. Il y a une norme à 30, vous voyez qu'on est largement en dessous des 30. La DCO, c'est la matière carbonée, la norme est à 50, on a quelques pics. On n'arrive pas à traiter tout ce qu'on voudrait traiter à la station d'épuration parce que la capacité de la station vous avez vu qu'elle est à son maximum. Il en est de même pour l'azote et le phosphore, là c'est par réaction physico chimique et on arrive à traiter sans problème.

Les boues évacuées : on a évacué 442 m³ de boues sur l'année 2014, ce qui correspond à peu près à 80 tonnes de matière sèche et tout est parti en compostage pour une valorisation conforme à la réglementation.

Je finirai par la facture, toujours 120 m³, en assainissement. Là contrairement à l'eau il y a une petite baisse du prix qui passe de 2.65 € à 2.57 € par m³ TTC. Cette baisse est complètement liée, comme l'eau d'ailleurs quand ça augmente ou quand ça baisse, à des indices contractuels. On a une formule d'actualisation des prix qui prend en charge les salaires, les produits de traitement, le gasoil, qui prend en compte tout un tas de choses et donc cela fluctue en fonction de ces indices-là qui sont contractuels et donc on suit le contrat.

J'ai terminé mais je suis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

M. LE MAIRE : y a-t-il des questions ?

M. ROQUES : Vous avez dit que 550 m³ arrivaient à la station d'épuration, des eaux usées. Il me semble avoir vu dans les tableaux que la fourniture d'eau potable était de l'ordre de 1 500 m³ par jour en janvier et de 2 000 m³ par jour en juillet/août. D'où provient la différence entre les deux, j'imagine que certaines habitations ne sont pas raccordées, il y a aussi l'arrosage ?

Mme FONTENEAU : on ne compare pas la même chose sur l'eau et l'assainissement. Sur l'eau on parle des 3 communes SAINT-QUAY-PORTRIEUX, BINIC, ETABLES. Je n'ai pas un compteur qui alimente uniquement SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Tout est maillé, tout est sécurisé c'est-à-dire qu'on alimente SAINT-QUAY-PORTRIEUX par un bout mais on peut la réalimenter par un autre bout d'ETABLES. Donc je n'ai pas votre consommation d'eau potable uniquement sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Je l'ai sur les 3 communes. Donc quand vous comparez 500 à 1 500 vous comparez la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX aux 3 communes en eau potable. Ce qui veut dire que BINIC et ETABLES consomment 1 000 m³ d'eau puisque vous vous en consommez 500 par jour approximativement.

M. ROQUES : D'accord. Savez-vous quel est le pourcentage d'habitations raccordées au tout à l'égout ?

Mme FONTENEAU : Je n'ai pas ce chiffre là parce que nous n'avons pas la vision ANC, votre SPANC doit avoir le nombre total d'habitations qui ne sont pas raccordées et qui ont un assainissement non collectif et moi je n'ai pas cette vision-là, je suis désolée.

M. ROQUES : Merci pour vos réponses.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

Mme QUERE : Je pense qu'en conseil communautaire on avait évoqué la question du nombre de postes d'assainissement non collectif qu'on avait sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX mais c'est confidentiel, vraiment on en a très peu, c'est vraiment de l'ordre d'une dizaine ou d'une quinzaine. Je regarde mes collègues parce que je ne suis pas trop sûre de moi, mais je crois que c'est vraiment très confidentiel.

M. GICQUEL : Je voulais vous remercier Mme FONTENEAU pour cette intervention et votre rapport d'activité. Vous avez un métier très technique et en présence des Quinocéens et Quinocéennes qui nous ont rejoints pour ce conseil municipal, j'aurais voulu savoir très concrètement si on peut boire l'eau du robinet de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Mme FONTENEAU : Très concrètement oui.

M. GICQUEL : Pour quelles raisons ? Je pose la question parce qu'on me l'a posée plusieurs fois et comme on part sur des pourcentages, des termes très spécifiques je préfère la poser très clairement.

Mme FONTENEAU : Effectivement on a fini par l'assainissement, on va déconnecter l'assainissement et revenir sur l'eau potable. La réponse est oui, on peut la boire bien évidemment. Cette eau-là comparée à l'eau en bouteille est beaucoup plus analysée en continu. Il y a une surveillance de l'ARS qui fait des contrôles inopinés dont nous ne sommes pas informés en tant que délégataire sur le secteur, on ne sait pas quand ils viennent et c'est un contrôle en continu. Nous faisons nos propres analyses également dans des laboratoires agréés COFRAC et tous ces paramètres sont surveillés en continu. De plus on a aussi, parce que vous ne produisez pas d'eau, vous achetez toute votre eau au Syndicat Départemental le SDAP et donc là également sur les productions d'eau, à savoir SAINT BRIEUC et aussi Moulin BESCON du côté de PAIMPOL, parce que vous pouvez avoir cette eau aussi qui revient en sécurisation, là également toutes les analyses sont faites encore davantage sur les usines aussi bien sur l'eau brute, qu'est-ce qu'on prend dans la ressource, que sur l'eau traitée et vous avez des analyseurs en continu, des analyseurs de turbidimètre, des analyseurs pour la mesure du chlore qui sont continus, on a des alarmes dès qu'il y a des niveaux bas et des niveaux hauts parce qu'on peut trop chlorer, cela peut aussi nous arriver mais il peut manquer de chlore également. Pour tout cela il y a des alertes en continu et il y a des systèmes d'astreinte qui fonctionnent sans que vous le sachiez parce que c'est assez transparent pour l'abonné.

Mme QUERE : C'est vrai qu'on boire l'eau sans problème puisqu'elle est traitée et c'est vrai analysée très souvent, plus souvent sans doute que l'eau que nous buvons dans nos bouteilles. Ce que je voulais dire c'est qu'il y a un vrai travail qui est initié sur la communauté de communes de Lanvollon-Plouha au titre de l'eau, de la production d'eau et de la distribution de l'eau c'est la création éventuellement d'un périmètre de protection. Puisque ce qui nous pose problème et ce qui fait que l'eau peut paraître chère à certains c'est que le traitement coûte cher. Par contre lorsque nous ne prenons pas de l'eau de surface mais de l'eau souterraine c'est-à-dire de l'eau de nos nappes qui a été filtrée dans un périmètre de protection et bien le traitement coûte moins cher. Donc il y a un vrai travail dans ce domaine-là.

Mme FONTENEAU : Oui tout à fait, je confirme même si Lanvollon Plouha, on n'achète pas d'eau à Lanvollon Plouha, ils ont leur propre production, ils sont quasiment autonomes alors que nous on est sur un achat d'eau qui vient de Saint Briec Agglo et St Briec Agglo pour vous rassurer va moderniser son usine d'eau dans les années qui viennent pour encore améliorer la qualité.

Mme QUERE : Je ne parlais pas de Lanvollon Plouha, je parlais du travail qui est initié aujourd'hui sur notre territoire Sud Goëlo, mais c'est vrai que Lanvollon Plouha est un exemple exceptionnel.

Mme FONTENEAU : J'avais mal compris, pardon.

M. HUC : Vous avez parlé du tarif pour 120 m3, comment évolue le tarif en fonction de la consommation d'un abonné ?

Mme FONTENEAU : Vous avez une part fixe. Comment ça marche une facture d'eau, c'est toujours très compliqué. On va prendre pour la part assainissement mais ce sera la même chose pour l'eau potable. Vous avez une part abonnement par an pour le délégataire. De toutes façons que vous consommiez 0 m3 ou que vous consommiez 100 m3 vous aurez à payer cette part-là, 19,28 au même titre que vous aurez l'abonnement de la part collectivité et après en fonction de votre consommation vous avez un tarif de 1.1140 € pour la part délégataire que vous multipliez par votre consommation réelle c'est-à-dire 5 m3 ou 500 m3 et il en est de même pour la part collectivité, vous multipliez votre consommation réelle par 0.8670 et cette partie-là revient intégralement à la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Ce n'est pas très clair une facture d'eau.

M. HUC : Je voulais savoir si le prix variait en fonction de la consommation.

Mme FONTENEAU : Oui tout à fait. Moins vous consommez, moins votre facture d'eau sera élevée mais effectivement... Plus vous allez consommer, votre ratio ne sera plus de 2.57 ce sera 2.60.

Mme DROGUET : est-ce qu'à ce prix-là il faut rajouter le prix de la fourniture d'eau, c'est-à-dire c'est ça plus l'eau potable qu'on reçoit.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

Mme FONTENEAU : Pour répondre concrètement à votre question, c'est non. La fourniture d'eau potable, l'achat d'eau potable au SDAP est compris dans le prix du délégataire. C'est-à-dire que c'est nous qui achetons en tant que délégataire tout le volume nécessaire. C'est pour cela qu'on a tout intérêt à avoir un très bon rendement de réseau puisque moins on aura de perte et moins on achètera d'eau et donc moins ça coûtera pour le délégataire. Donc il n'y a pas besoin de rajouter quoi que ce soit. La seule chose que vous devez rajouter sur l'eau et sur l'assainissement ce sont vos investissements, c'est-à-dire le renouvellement des canalisations. Les canalisations prennent de l'âge et du coup sont à renouveler de temps en temps pour éviter les fuites et les eaux claires parasites en assainissement.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour la qualité de votre présentation. En ce qui concerne l'assainissement, vous faites vivre notre station, vous la maintenez, et comme vous le savez une loi, la Loi Notre est aujourd'hui discutée, et on s'oriente doucement vers un transfert de compétence de l'assainissement vers l'intercommunalité. En ce qui concerne le Sud Goëlo, quel que soit le résultat de la loi on anticipe et le bureau du Sud Goëlo a décidé de confier à l'ADAC 22, l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités, été créée par le Conseil Départemental et par l'AMF, l'Association des Maires de France, l'écriture d'un cahier des charges. Ce cahier des charges sera soumis au bureau du Sud Goëlo et ensuite au Conseil Communautaire, l'objectif est de choisir un bureau d'études dans l'hypothèse du transfert de cette compétence assainissement à l'intercommunalité du Sud Goëlo. Voilà où nous en sommes, donc aujourd'hui les membres de ce qu'on appelle le "Bur'Eau", constitué d'élus communautaires, travaillent sur ce dossier, et avancent avec beaucoup de sérénité. Effectivement en ce qui concerne SAINT-QUAY-PORTRIEUX la station d'assainissement n'est pas en standby, nous travaillons sur le transfert en accord bien sûr avec la préfecture avec laquelle nous avons des échanges réguliers pour ne pas avoir de difficultés pour maintenir en bonne activité notre station d'assainissement.

Mme FONTENEAU : vous avez tout résumé, c'est impeccable.

M. LE MAIRE : je vous remercie, je pense que je connais le dossier c'est cela ?

Mme FONTENEAU : C'est ça.

M. LE MAIRE : je vous remercie. Nous prenons donc acte de votre rapport et je vous remercie de votre prestation.

Point n° 5 :

Délibération n° 03/07/2015-03

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 en date du 6 mai 1995, complété par les décrets n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 et n° 2007-675 du 2 mai 2007, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté au conseil municipal. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Le rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Madame Edith FONTENEAU, Responsable du service Réseaux Armor de VEOLIA, présente à l'assemblée l'ensemble des éléments figurant aux annexes du décret susmentionné. Ces éléments sont constitués d'indicateurs techniques et financiers concernant chaque service.

A l'issue de la présentation du rapport de l'année 2014, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu d'exploitation des services eau et assainissement.

M. LE MAIRE : Nous passons donc au point 6 qui concerne la taxe de séjour – modification des tarifs. La loi de finances pour 2015 a modifié en partie le régime de la taxe de séjour. Il est donc nécessaire de mettre en conformité le régime existant sur la commune. Je ne vais pas relire l'ensemble de la note qui a été transmise à l'ensemble du conseil municipal mais insister sur quelques points de cette réforme et sur des orientations pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Nous avons volontairement fait le choix de ne pas mettre en place ce nouveau régime au cours du 1^{er} semestre 2015. Cela n'aurait pas permis aux professionnels d'intégrer ces modifications dans leurs outils de communication, « sortir en Sud Goëlo », suffisamment en amont de la saison qui démarre dès le mois d'avril, je le rappelle. C'est également un choix délibéré de proposer un tarif hébergement à 1 étoile inférieur aux hébergements sans classement, il s'agit d'inciter davantage les hébergeurs à s'engager dans une démarche de classement de leur offre. Les principales modifications concernent donc la création de nouvelles catégories d'hébergement individualisées avec des plafonds qui sont indexés chaque année en fonction de l'indice de la consommation des ménages indexés chaque année en fonction de l'indice de la consommation des ménages hors tabac, de nouvelles exonérations (moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier et personnes bénéficiant

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

d'un logement d'urgence). Deux outils font défaut actuellement aux communes : la mise en place d'une taxation d'office en cas d'absence de déclaration et une taxation des plateformes internet. Il nous faut donc attendre car les décrets d'application ne sont pas encore parus. Les conditions d'application de la taxe de séjour sont reprises dans le corps de la délibération.

Délibération n° 03/07/2015-04

Taxe de séjour – modification des tarifs

La taxe de séjour a été instituée sur la commune en 1985 (délibération du 24/07/1985). Les recettes correspondantes sont obligatoirement affectées au tourisme. Elles sont perçues par la commune qui a décidé d'en reverser l'intégralité à son Office de Tourisme pour participer au financement de ses missions d'accueil, d'information et de promotion touristique. La période de collecte s'étend à l'ensemble de l'année civile.

Cette taxe est acquittée par les personnes hébergées à titre onéreux sur la commune et qui n'y sont pas domiciliées. Ce sont les hébergeurs qui la collectent. Le reversement s'effectue trimestriellement, à l'issue de chaque trimestre civil, dans un délai de 10 jours. Il appartient à chaque hébergeur de tenir un registre comportant les informations relatives aux séjours effectués.

La loi de finances pour 2015 a modifié en partie le régime de la taxe de séjour. Il est donc nécessaire de mettre en conformité le régime existant sur la commune.

Les principales modifications concernent la création de nouvelles catégories d'hébergement individualisées avec des plafonds (indexés chaque année en fonction de l'indice de la consommation des ménages hors tabac), de nouvelles exonérations (moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier et personnes bénéficiant d'un logement d'urgence).

Ce nouveau dispositif prévoit également la mise en place de la taxation d'office en cas d'absence de déclaration par un hébergeur et la taxation des plateformes internet (décrets d'application correspondants en attente).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De conserver le mécanisme de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des catégories d'hébergement,**
- **De maintenir une période de perception sur la totalité de l'année civile,**
- **D'exempter les locaux dont le loyer est inférieur à 1 €,**
- **De fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 selon le classement et le barème ci-dessous :**

Catégories d'hébergement	tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles , meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20
Chambres d'hôtes	0,50
emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50

Point n° 7 :

Délibération n° 03/07/2015-05

Subvention exceptionnelle 2015 pour l'association MCVG Bretagne

La ville de Saint-Quay-Portrieux a organisé le 3 mai dernier une manifestation pour le 70^{ème} anniversaire de la libération de Saint-Quay-Portrieux.

Dans ce cadre, diverses animations ont été organisées dont la venue d'un véhicule blindé mis à disposition par l'association MCVG Bretagne.

La ville entend partager les frais de carburant du véhicule.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'allouer une subvention de 100 € à l'association MCVG Bretagne,**
- **précise que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2015 chapitres 65– article 6574.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : je remercie Marianne DANGUIS et surtout Jean François VILLENEUVE pour son engagement constant dans toutes les manifestations qui font honneur à notre ville.

Point n° 8 :

Délibération n° 03/07/2015-06

Actualisation de la régie de recettes « concession cimetièrè»

Monsieur le Maire propose au Conseil d'actualiser la régie de recettes « Concession cimetièrè», destinée à l'encaissement des redevances de concession cimetièrè et columbarium.

En effet, à la demande du Comptable d'Etabels sur Mer, il convient de revoir le montant de l'encaisse de la régie de recettes « Concession cimetièrè» ou bien d'ajouter le cautionnement obligatoire.

L'encaisse est le montant total reçu en numéraire par le régisseur. Celui-ci était fixé à 2.400,00 € et cela rendait obligatoire un cautionnement auprès de l'AFCM (Association française de cautionnement mutuel). Or dans les faits il s'avère que le montant de l'encaisse peut être revu et fixé à 1.200,00€ ce qui ne rend pas obligatoire le cautionnement du régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération n°30/01/2014-05 du 30 janvier 2014 portant création d'une régie cimetièrè ;
- Vu la demande du comptable public en date du 20 mai 2015 ;

Décide à l'unanimité,

Article 1

L'article 6 de la délibération n°30/01/2014-05 est modifié ainsi :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 €.

Article 2

Le reste sans changement.

Point n° 9 :

Délibération n° 03/07/2015-07

Actualisation de la régie de recettes «cabines de plage et salles communales»

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser la régie de recettes « Cabine de plage et des salles communales», destinée à l'encaissement des produits résultant de la location des cabines de plage et des salles communales.

En effet, à la demande du Comptable d'Etables sur Mer, il convient de revoir le montant de l'encaisse de la régie de recettes « Cabine de plage et des salles communales» ou bien d'ajouter le cautionnement obligatoire. L'encaisse est le montant total reçu en numéraire par le régisseur. Celui-ci est fixé à 3 048,98 € et cela rend obligatoire un cautionnement auprès de l'AFCM (Association française de cautionnement mutuel). Or dans les faits il s'avère que le montant de l'encaisse peut être revu et fixé à 1 200,00€ ce qui ne rend pas obligatoire le cautionnement du régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération n°98-58 du 19 juin 1998 créant une régie de recettes – encaissement des produits liés à la location des cabines de plage et de la salle des fêtes ainsi que les produits divers ;
- Vu l'arrêté municipal n°98 PERS 63 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la location des cabines de plage et de la salle des fêtes ainsi que les produits divers ;
- Vu la délibération n°05-84 du 30 juin 2005 portant suppression de la régie « locations de salles » et modification de la régie « cabines de plages, salles des fêtes et produits divers » ;
- Vu la demande du comptable public en date du 20 mai 2015 ;

Décide à l'unanimité,

Article 1

L'article 3 de la délibération n°98-58 est modifié ainsi :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 €.

Article 2

Le reste sans changement

M. LE MAIRE : le Point n° 10 concerne le Port Es Leu – la zone technique. Zone technique du Port Es Leu souvent résumée en aire de carénage, mais on a vu qu'il y avait une petite différence au point de vue technique, soyons bien précis. Je propose à M. BARBEY-CHARIOU de nous lire cette délibération.

Délibération n° 03/07/2015-08

Port es Leu – zone technique – AOT CRAS – avenant portant modification de surface

Par délibération du 29 juillet 2010, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a signé avec la société CRAS un contrat de mise à disposition d'un terrain du domaine public portuaire d'une surface de 1.639 m² et comprenant 2 bâtiments d'une superficie de 646 m² afin d'y exercer les activités de réparation et d'entretien de bateaux pour une durée de 15 ans.

La fréquentation du public a considérablement augmenté ces dernières années avec en particulier une présence régulière et importante d'enfants. Cette hausse est liée à l'utilisation plus importante de la cale de mise à l'eau ainsi qu'à la présence et au développement récent du Pôle Nautique (projet de modernisation et d'agrandissement).

Afin notamment de mieux organiser les espaces et de sécuriser les déplacements, la ville a décidé de mettre en place un plan de circulation. Cet aménagement impose de réduire la surface mise à disposition de la société CRAS, qui a donné son accord. Ce travail a été également l'occasion de repréciser l'emprise exacte du terrain mis à disposition.

La modification envisagée correspond à une diminution de 196 m². Le plan correspondant est joint en annexe. La nouvelle surface totale (1.443 m²) ainsi définie sera prise en compte lors de la facturation de la redevance à acquitter par le bénéficiaire.

Il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat afin de prendre en compte cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De réduire la surface mise à disposition de la société CRAS de 196 m², dont la prise d'effet interviendra une fois que la matérialisation du nouveau tracé sera effectuée,**
- **D'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat correspondant,**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : je pense qu'il faut simplement souligner que cette délibération est la traduction d'un travail qui a été mené par l'équipe municipale et particulièrement par Erwan BARBEY-CHARIOU. Effectivement quand on visite, quand on se rend sur ce lieu, on parle d'aire de carénage mais en fait ce n'est pas l'aire de carénage mais la zone technique du Port Es Leu plus précisément, il y a actuellement du fait de l'ouverture du pôle nautique une cohabitation entre des enfants qui sont déposés par les parents, des utilisateurs, des élévateurs et une zone économique. Il fallait régulariser cette situation puisqu'il y avait des risques de mise en insécurité des pratiquants du pôle nautique. Cela s'est fait en concertation avec les responsables du pôle nautique, l'équipe municipale et bien sûr les utilisateurs de cette zone technique et notamment l'AOT des établissements CRAS. Aujourd'hui on revient à une situation qui me semble maîtrisée, c'est le terme maîtrisé. J'invite les Quinocéens à aller sur place pour voir un peu les circulations obligatoires pour qu'il n'y ait pas de débordements et de stationnements intempestifs.

Point n° 11 :

Délibération n° 03/07/2015-09

Ecole musique – règlement intérieur

Dans le cadre de son organisation, l'école de musique s'est dotée d'un règlement intérieur. Ce document existe depuis plusieurs années déjà. Il est apparu nécessaire de l'actualiser.

Un projet a été rédigé en ce sens et présenté au conseil d'établissement de l'école de musique, réactivé lors du précédent conseil municipal, qui s'est réuni le 25 juin 2015 et a émis un avis favorable à ce document.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique tel qu'il a été présenté.**

Point n° 12 :

Délibération n° 03/07/2015-10

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

Ecole musique – actualisation des tarifs

Les tarifs de l'école de musique sont inchangés depuis la saison 2012/2013. Pour tenir compte de la demande, un tarif chorale enfant a été instauré en 2014.

Un projet d'actualisation des tarifs de l'école de musique est proposé au conseil municipal. Ce projet a été examiné en conseil d'établissement lors de sa réunion du 25 juin 2015.

Il est proposé d'actualiser les tarifs qui sont inchangés depuis 3 ans.

L'augmentation des tarifs "Quinocéens" est plus importante car ils étaient particulièrement bas.

En contrepartie, il est proposé d'instaurer un tarif dégressif en faveur des familles avec des ressources modestes. Cette nouvelle tranche de tarifs (T1) représenterait une réduction de 20 % par rapport au tarif plein.

Ce tarif dégressif serait réservé aux seuls Quinocéens.

Pour des raisons de cohérence, le seuil de quotient familial retenu pourrait être fixé à 846 €. Ce seuil est un de ceux existants dans les structures Enfance – Jeunesse.

Il est également proposé de maintenir les réductions qui existaient précédemment (pratique d'un 2nd instrument et réductions familles) en réservant l'application de ces dispositions aux seuls élèves quinocéens.

Discipline	SQPx		Extérieur
	t1 (-20 %)	t2	t3
Enfant			
éveil	90	120	170
formation musicale	90	120	170
pratique individuelle + formation musicale	240	300	620
pratique individuelle 3/4h + formation musicale cycle 2	240	315	630
pratique collective *	90	120	170
chorale	65	80	90
Adulte	t1	t2	t3
pratique individuelle + formation musicale	320	400	750
pratique collective *	170	210	280
chorale	80	100	115

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces tarifs modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les modifications apportées aux tarifs de l'école municipale de musique telles qu'elles ont été présentées,**
- **Ces tarifs seront appliqués à compter de la rentrée 2015/2016.**

Avant le vote :

M. HUC : Je voulais dire, comme je l'ai dit en plénière, que je trouve que cela reste cher pour des familles qui ont peu de moyens. Je ne sais pas si on ne peut pas prévoir pour faire à l'avenir un tarif plus attractif pour les gens qui ont des moyens réduits comme on a fait pour le CLJ avec plus de tranches sur le quotient familial, ce serait pas mal.

M. LE MAIRE : C'est la première année qu'on le met en place, je pense qu'il faudra une réévaluation puisque le conseil d'établissement a été réactualisé, réactivé. Il y avait notamment une dégressivité si une famille à plusieurs enfants à inscrire. On l'a noté aussi.

Mme QUERE : Cela vient en complément de ce qui existait déjà.

M. LE MAIRE : Oui exactement.

M. HUC : cela avait été enlevé dans le projet.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

M. LE MAIRE : Oui mais finalement on l'a maintenu. Les nouvelles propositions ont été envoyées aux conseillers municipaux. Les propositions que tu avais faites ont été retenues par le conseil d'établissement.

M. LE MAIRE : le point n° 13 concerne la charte de la qualité de la vie nocturne. C'est un point intéressant, je ne vais pas vous faire l'histoire de la vie nocturne quinocéenne puisque comme vous le savez nous connaissons parfois un certain nombre de désagréments puisque SAINT-QUAY-PORTRIEUX possède une boîte de nuit et que je ne suis pas en capacité de la fermer, ce n'est pas de la responsabilité du maire. Ces désagréments sont récurrents, ils existent depuis de très nombreuses années et toutes les équipes municipales quelles qu'elles soient en héritent. Je me suis rendu plusieurs fois sur le terrain, à la fois sur les horaires 9 heures, 10 heures, 11 heures, 3 heures du matin 5 heures du matin, ce qui me permet d'avoir un diagnostic précis de ce qui se passe. Effectivement, il y a ce qui se passe dans la boîte de nuit et ce qui se passe autour. On est tous d'accord sur le diagnostic. Et en ayant rencontré les personnes qui ne pouvaient pas avoir accès à la boîte de nuit j'ai un peu compris les problématiques. Il n'empêche qu'il y a une volonté d'améliorer ce site. Deux réunions ont été organisées avec les gérants non seulement de la boîte de nuit mais d'un certain nombre de bars, la gendarmerie, la police municipale et les élus, nous avons convié les riverains, je souhaitais les rencontrer. Nous sommes arrivés ainsi à la rédaction d'une charte de la tranquillité de la vie nocturne en sachant qu'un certain nombre d'accords ont déjà eu lieu puisqu'en ce qui concerne la boîte de nuit la navette qui était située sur l'esplanade Delpierre, comme vous ne l'avez peut-être pas constaté, n'est plus sur l'esplanade Delpierre puisque les difficultés qu'on rencontrait c'est qu'il y avait un stationnement de personnes qui sortaient de cette boîte et le temps que la navette fasse son tour et revienne il y avait effectivement des désagréments. Depuis quelques mois elle ne circule plus sur l'esplanade Delpierre mais plutôt sur l'esplanade du casino. Ce qui fait qu'aujourd'hui les personnes qui sortent vers 5,6 heures du matin sont prises en charge en bas et aujourd'hui on a beaucoup moins de retours. Il y a moins de nuisances nocturnes. Deuxième point sur lequel on doit insister c'est bien sûr la présence des gendarmes. Actuellement il y a un nouveau responsable de la gendarmerie qui prend ses fonctions mi-août et on a décidé de le rencontrer pur qu'il y ait des navettes plus régulières en sachant que nous ne sommes pas en capacité avec notre police municipale d'intervenir à 5 ou 6 heures du matin. Ce n'est pas possible puisqu'il n'y a que 2 policiers municipaux. Enfin dernier point, on a discuté de cette charte en sachant que c'est un engagement non seulement avec les gérants de la boîte de nuit mais aussi avec les gérants non seulement du côté Saint-Quay mais aussi du Portrieux, on est arrivé à un accord sur la rédaction de ce document dont l'objet est une sorte d'engagement réciproque c'est-à-dire d'un côté un engagement des gérants et de l'autre côté un engagement des élus pour la mise en place d'un comité de suivi auquel on devra associer bien sûr les riverains. Il est évident que les gérants des bars et boîte de nuit qui s'engageront évidemment nous n'hésiterons pas à les citer et à les qualifier vu leur engagement à la mise en place de ce comité de suivi. C'est un engagement de l'équipe, un engagement personnel aussi puisque ce n'est pas rien d'aller à 5 heures ou 3 heures du matin pour voir un peu ce qui se passe sur site et j'espère qu'effectivement on va avoir une diminution sensible des difficultés qu'on rencontre sur ce site. Enfin, il faut rappeler que le maire peut signer un arrêté pour la non consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, je crois que cela avait été fait par mes prédécesseurs mais peu appliqué et je saurai le moment venu l'appliquer. Y a-t-il des questions ?

Mme QUERE : En fait ce n'est pas une question. Une mesure comme celle-là peut paraître anodine mais vraiment je partage complètement cette charte. Je trouve que c'est une très belle initiative et je voulais le dire parce que les pratiques addictives dans notre région, en Bretagne particulièrement et proche du pays de Guingamp, sont une vraie nuisance pour la santé publique, pas seulement pour la tranquillité publique.

M. LE MAIRE : Cette charte sera mise sur le site de la ville où les Quinocéens pourront la lire. Je crois qu'il y a un engagement non seulement de consommation d'alcool mais d'autres pratiques et surtout une responsabilisation des gérants qui effectivement ne doivent pas laisser partir des personnes en état ou en devenir d'ébriété ou d'ivresse, ce sont des nuances sémantiques mais chacun a bien compris que suggestivement et objectivement on voit très bien quand quelqu'un n'est pas en capacité de prendre sa voiture ou de déambuler dans la ville. On est plus dans la prévention, dans le diagnostic et l'accompagnement que dans la répression et un moment il faut avoir des signes forts. Ce qui sera surtout très important, c'est le comité de suivi auquel j'espère que les riverains pourront s'engager parce que je devais les rencontrer, ils devaient venir une fois et je ne les ai pas vus, donc je pense qu'il est important qu'en dehors de pétitions on ait au moins l'engagement des riverains pour qu'ils participent aussi à ces décisions.

Délibération n° 03/07/2015-11

Charte de la qualité de la vie nocturne

Les animations proposées par les établissements tels que les bars, discothèques et restaurants participent sans conteste à l'attractivité de SAINT-QUAY-PORTRIEUX durant la saison estivale et tout le reste de l'année.

Pour autant, la qualité de vie est une composante essentielle de l'image d'une ville comme la nôtre. Il est donc nécessaire de la conserver. Les aspirations tant des commerçants que des résidents doivent coexister. Cette entente mutuelle est la seule voie de progrès.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

Dans cet esprit la ville a rencontré à plusieurs reprises des professionnels pour examiner avec eux les moyens de contribuer à la tranquillité et à la promotion de la ville ainsi que d'engager parallèlement une démarche de prévention. Ce travail en commun a abouti à la rédaction d'une « charte de la qualité de la vie nocturne ». Ce document sera proposé à l'ensemble des professionnels concernés. Cette charte constitue un ensemble d'engagements destinés à concilier activités festives et tranquillité. Elle prévoit notamment la création d'un comité de suivi qui sera composé de représentants de la ville, des professionnels et des résidents. Elle pourra par ailleurs être étendue aux associations qui organisent des animations sur l'espace public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de charte de qualité de la vie nocturne et de la démarche telles que présentées.**

Point n° 14 :

Délibération n° 03/07/2015-12

Convention avec l'Office de Tourisme pour la mise à disposition d'un véhicule

Afin de permettre l'organisation des spectacles de Place aux Artistes et Place aux Mômes, pourvoir aux besoins liés au catering et à l'hébergement des artistes, ainsi qu'à la promotion des spectacles par affichage et distribution de flyers, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la Convention de mise à disposition du véhicule de l'Office de tourisme à la ville de Saint-Quay-Portrieux.

Cette convention détermine les conditions dans lesquelles ce prêt de véhicule est effectué, notamment la période, les jours et la durée du prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Office de tourisme pour la mise à disposition du véhicule de l'office.**

Point n° 15 :

Délibération n° 03/07/2015-13

Convention avec la Communauté de Communes Sud Goëlo pour la mise à disposition de la piscine d'eau de mer

Afin de permettre l'organisation de huit séances de cours « aquagym en mer » par l'espace aqualudique Goëlys dans la piscine d'eau de mer de Saint-Quay-Portrieux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la Convention de mise à disposition de la piscine d'eau de mer.

Cette convention établit les conditions de la mise en œuvre des cours, les engagements et responsabilités de la ville et ceux de l'espace Goëlys qui encadre les cours par un personnel qualifié et responsable de la sécurité des participants. L'activité entre dans le champ de surveillance des sauveteurs du poste de secours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition de la piscine d'eau de mer.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Comme vous avez pu le lire la piscine Goëlys, et cela a été transmis au conseil communautaire, va avoir quelques difficultés et va être fermée pendant un certain temps. Au moins pendant un an pour des travaux. Actuellement un diagnostic est fait pour l'organisation afin que les cours continuent en sachant que pour peu qu'Aqua baie ait aussi des difficultés, je pense qu'on va avoir des difficultés pour donner des cours de natation. En ce qui concerne la piscine d'eau de mer je pense que vous avez tous constaté que nous avons fait rénover le plongeur qui a été rénové et non reconstruit par une équipe

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

très technique spécialisé. Il a été repeint et vous le savez il figure souvent sur les photos de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Je pense que vous avez vu sa mise en valeur et j'espère que vous le pratiquez régulièrement.

M. LE MAIRE : Le point suivant concerne l'Aménagement urbain du quartier du Portrieux avec un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre. Je laisse la parole à Monsieur QUELEN.

Point n° 16 :

Délibération n° 03/07/2015-14

Aménagement urbain du quartier du Portrieux – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de l'opération relative au projet d'aménagement urbain du quartier du Portrieux, la ville de Saint-Quay-Portrieux a conclu le 20 juin 2011 un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué par la Sarl Paysages de l'Ouest (mandataire) et le cabinet QUARTA.

Les missions dévolues à l'équipe de maîtrise d'œuvre sont constituées d'une mission de base définie par la loi MOP (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) et de trois missions complémentaires (Assistance aux réunions publiques – Réalisation de panneaux d'exposition - Dossiers de subventions).

La Sarl Paysages de l'Ouest n'est plus en mesure d'honorer les engagements qui lui restent. Cette société renonce à ses honoraires pour les éléments de mission dont elle avait la charge depuis la phase PRO (Projet) jusqu'à la phase AOR (Assistance aux Opérations de Réception).

Afin de pallier les manquements du cotraitant défaillant et de rendre possible la poursuite des missions attendues au maître d'œuvre, le cabinet QUARTA propose de se substituer à la SARL Paysages de l'Ouest pour la suite de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre. Le cabinet QUARTA deviendra ainsi responsable de l'ensemble des missions initialement dévolues au cotraitant défaillant à partir de la phase PRO.

Cette modification impliquera un nouvel état de répartition des honoraires, sans modification du forfait de rémunération et des clauses du marché.

Le cabinet QUARTA sera désigné comme contractant unique. Il présente des garanties équivalentes au cotraitant partant, en termes de capacités professionnelles, techniques et financières.

La modification du groupement en cours d'exécution du marché doit prendre la forme d'une poursuite de l'exécution du contrat dans le cadre du groupement réduit avec le cabinet QUARTA et doit être formalisée par un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le cabinet QUARTA à se substituer à la Sarl Paysages de l'Ouest pour l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ayant pour l'objet l'aménagement urbain du quartier du Portrieux,**
- **d'approuver le projet d'avenant de substitution au marché de maîtrise d'œuvre,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Quelques mots. Compte tenu des difficultés de cette société nous avons des inquiétudes puisque l'aménagement du Portrieux est un dossier mené depuis 1 an, le cabinet Quarta va donc se substituer. Pour information, mais je pense que vous en avez tous pris note, en ce qui concerne l'aménagement urbain du quartier du Portrieux, le dossier est terminé, il est clos puisqu'une concertation a eu lieu avec des représentants du Comité de quartier, des commerçants, des élus du comité de pilotage, une séance plénière a été proposée et pour les élus qui n'auraient pas pu être présents des présentations particulières sont possibles, Monsieur QUELEN l'a fait aujourd'hui. N'hésitez pas. Il n'empêche que ce dossier semble bien engagé. Il y aura une présentation publique au centre de congrès le vendredi 10 juillet et parallèlement sera présenté, puisque j'assume maintenant la présidence du port d'Armor, l'aménagement des terre-pleins. Là aussi le dossier est terminé puisque le comité de pilotage a terminé son travail. Il y aura donc une double présentation : aménagement urbain du Portrieux et aménagement des terre-pleins du port d'Armor. Sachant que les 2 bureaux d'étude se sont concertés, puisqu'il y a un point de rencontre au "Carré de la Douane", l'objectif étant d'harmoniser les 2 projets, c'est fait. Il nous reste maintenant à donner les calendriers et on sera je pense en capacité vendredi de donner quelques dates. La gestion de ces 2 dossiers a été facilitée puisque les élus qui sont

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

impliqués dans le dossier du Portrieux mais aussi qui sont impliqués dans le comité de pilotage des aménagements des terre-pleins du port sont les mêmes, ce sont des élus quinocéens, pour ne pas les citer : M. Clément LACOUR, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, M. QUELEN, M. HUC et moi-même. Ce qui fait qu'aujourd'hui nous avons un dossier qui semble cohérent, qui est en ordre de marche et nous le proposerons aux Quinocéens le 10 juillet ce qui permettra d'avoir quelques pistes de réflexion pour l'été, d'avoir des dossiers. Je ramasserai les copies au mois de septembre pour voir quels sont les retours qu'on peut avoir mais je ne suis pas très inquiet car ce dossier, ces 2 dossiers ont été menés dans la concertation.

Point n° 17 :

Délibération n° 03/07/2015-15

Convention pour le traitement des algues vertes à l'usine de compostage de Launay-Lantic – Année 2015

La collectivité collecte de façon épisodique des algues vertes échouées sur certaines plages de la commune.
La faible quantité ramassée est acheminée pour traitement à l'usine de compostage de Launay-Lantic.

Les modalités de prise en charge des algues vertes par l'usine doivent faire l'objet d'une convention entre KERVAL Centre Ouest (*Syndicat de valorisation des déchets*) et la ville de Saint-Quay-Portrieux.

Cette convention régit les rapports entre les parties signataires et précise notamment les conditions d'acceptation des algues, la sécurité à respecter lors des opérations de déchargement sur site et les conditions de facturation.

Il convient donc pour l'année 2015, d'autoriser Monsieur le Maire signer la dite-convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le traitement des algues vertes à l'usine de compostage de Launay-Lantic pour l'année 2015 à intervenir entre KERVAL Centre Ouest et la ville de Saint-Quay-Portrieux.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Depuis 2011 il n'y a pas d'algues vertes sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX mais simplement on applique une contribution forfaitaire de l'ordre de 28 €.

M. LE MAIRE : Nous passons au point n° 18 qui concerne l'instruction ADS et convention de prestation de service pour la ville de Tréveneuc. Je vais passer la parole à M. QUELEN.

Délibération n° 03/07/2015-16

Instruction ADS – convention de prestation de service pour la ville de Tréveneuc

La Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX avait fait le choix de se doter d'un service Urbanisme dont l'une des missions est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

L'Etat a décidé l'arrêt de la mise à disposition de ses services qui assuraient jusque-là cette mission pour les petites communes à compter du 1^{er} juillet 2015.

Dans ce contexte, le maire de la commune TREVENEUC a sollicité la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX pour bénéficier de l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et a décidé de conclure avec elle une convention de prestation de service.

Cette convention vise à définir le champ d'intervention et les modalités pratiques de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol réalisée par le service urbanisme de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, placé sous la responsabilité de son Maire, et délivrés au nom de la commune de TREVENEUC.

Il est rappelé que TREVENEUC reste, en tout état de cause, responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

Le dépôt des déclarations et des demandes d'autorisation d'urbanisme continuera à se faire à TREVENEUC.

En contrepartie, TREVENEUC remboursera les frais de fonctionnement du service urbanisme sur la base du coût réel de la prestation. Il se décomposera en 2 parts.

- Une première part établie à partir du critère de population municipale, dite part fixe,
- Une seconde part établie à partir du nombre d'actes instruits pour la commune dite part variable,

Chacune de ces parts est calculée sur la base de 50 % du coût réel de la prestation.

Les montants seront ajustés chaque année pour que le coût réel de la prestation soit pris en charge par le bénéficiaire. Cette actualisation des coûts sera réalisée sur la base du rapport d'activité listant par commune, le nombre d'actes par type d'autorisations d'urbanisme.

Le règlement de la prestation due au titre de l'année N s'effectuera à partir d'un titre émis par SAINT-QUAY-PORTRIEUX au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Cette convention prendrait effet au 15 juillet 2015 pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la mise en place d'une prestation de service au profit de la ville de TREVENEUC pour l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans les conditions décrites,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante décrivant les modalités de cette prestation.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. HUC : J'ai essayé de lire ce dossier, pas simple. Je ne sais pas pourquoi nous n'avons pas réussi à nous entendre avec l'ensemble des communes de la communauté de communes. C'est dommage parce que c'est un dossier sur lequel la dimension restait correcte. On était sur quelque chose qui permettait de rester sur de la proximité et moi j'ai un peu peur que le fait de ne pas s'être entendu avec les autres communes de la communauté de communes crée un précédent qui risque à l'avenir de porter préjudice à nos relations avec les autres communes de la communauté de communes. C'est vrai que j'ai été inquiet là-dessus parce qu'il y a d'autres dossiers sur lesquels il va falloir que tous s'entendent, je pense notamment au tourisme. J'avais un peu des craintes à ce sujet.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? En ce qui concerne la réponse, on l'avait déjà donnée. Actuellement en ce qui concerne l'intercommunalité, le Sud Goëlo, on est dans l'écriture du projet de territoire. Comme vous le savez lundi dernier a eu lieu une rencontre avec les socio-professionnels qui était organisée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes et de moi-même en tant que Vice-Président chargé de l'économie et du tourisme et aussi en tant que conseiller départemental, puisque comme vous le savez les projets de territoire seront instruits par les conseillers départementaux. Il est prévu normalement lundi prochain pour les conseillers communautaires et je pense qu'une partie des conseillers communaux ont été invités une réunion qui a lieu à l'Estran à BINIC pour participer à l'écriture de ce projet de territoire. Comme je l'ai dit tout à l'heure un premier dossier est en cours d'instruction c'est le transfert de l'assainissement. En ce qui concerne la question de l'office de tourisme cela va dépendre de la Loi Notre et on s'oriente vers peut être une compétence régionale avec une déclinaison départementale voire intercommunale. En ce qui concerne ce dossier d'instruction des droits des sols. Effectivement il y aurait eu une possibilité que les 6 communes aient un service commun. Surtout qu'on travaille de plus en plus sur la mutualisation. A titre personnel je peux répondre. Je pense que le mode de gestion de ce dossier n'a pas été le bon. C'est-à-dire qu'on a parlé de colonnes, on a parlé de chiffres, on a parlé de mutualisation mais on n'a pas traité le dossier humain. C'est-à-dire qu'aujourd'hui quand on veut mutualiser des services, le minimum c'est d'associer les agents territoriaux. C'est-à-dire voir leur mode de fonctionnement, voir s'ils sont en capacité de travailler ensemble. Pourquoi ? Parce que ça engendre des craintes, comme toute mutualisation. Est-ce que je vais rester dans mon service, est-ce que je vais être déplacé, qui va être responsable ? Et je vais dire, ayant suivi un peu ce dossier, je pense qu'il n'a pas été mené d'une façon humaine telle que moi je l'entendais. Effectivement, 4 communes ont fait un choix différent, TREVENEUC et SAINT-QUAY-PORTRIEUX ont décidé de s'organiser, parce que nous on met en avant non pas la délocalisation d'un service public, parce qu'il s'agit bien d'une délocalisation, il s'agit d'une instruction à distance, et nous on a choisi la proximité. C'est-à-dire que pour traiter un permis de construire ce qui est important c'est le dossier mais le déplacement des élus sur le terrain pour prendre contact avec les citoyens qui s'engagent dans ce type de dossier et on a joué le jeu de la proximité. Aujourd'hui on n'est pas dans une situation bloquée. Je

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

pense qu'on peut être au contraire un exemple, il n'est pas interdit que les autres communes reviennent sur leur décision et effectivement s'associent à notre travail. Aujourd'hui c'est SAINT-QUAY-PORTRIEUX et TREVENEUC qui ont décidé de se mutualiser et je pense que la méthode qui a été utilisée est une bonne méthode c'est-à-dire qu'on est d'abord parti d'un projet, on a tenu compte de l'avis des agents territoriaux qui ont d'abord souhaité se rencontrer, qui ont essayé de comprendre s'ils pouvaient travailler ensemble, méthode de travail, méthodologie etc. et je pense que cette situation n'est pas bloquée, mais aujourd'hui je pense qu'on fait le bon choix, c'est-à-dire de rester à la proximité et ne pas délocaliser des services à SAINT BRIEUC Agglomération avec un risque de perte de dossiers et d'instruction qui fait qu'on n'aura pas les réponses. Nous on sera responsables de nos décisions, j'ai l'impression, que sinon ce sera SAINT-BRIEUC Agglomération qui le sera, c'est une réponse facile de dire "ce n'est pas nous, c'est les autres" et il y aura probablement des contentieux. Ai-je bien répondu M. HUC ? Nous travaillons actuellement avec le Centre de gestion sur la mutualisation des services dans la communauté de communes, je pense que la mutualisation, y compris de dossiers comme les communes nouvelles, puisque c'est dans l'air du temps, doit passer d'abord par l'accord des citoyens et par l'accord aussi des agents territoriaux avant que les élus s'en mêlent. Je pense que ce dossier a été mené d'une façon qui ne convenait pas aux agents territoriaux.

Le point n° 19 concerne la même chose qui est la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial en sachant que ces 2 délibérations ont été votées à TREVENEUC le 23 juin, on a reçu l'avis.

Délibération n° 03/07/2015-17

Instruction ADS –convention de mise à disposition de personnel

L'Etat a décidé l'arrêt de la mise à disposition de ses services qui assuraient jusque-là cette mission pour les petites communes à compter du 1^{er} juillet 2015. Dans ce contexte, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a accepté de réaliser l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la commune TREVENEUC. Une convention de prestation de service a été conclue pour répondre à cette demande et en organiser les modalités pratiques.

Pour compléter ce dispositif et en renforcer la cohérence, il est envisagé que TREVENEUC mette à disposition de SAINT-QUAY-PORTRIEUX un de ses agents qui intervient déjà dans le domaine de l'urbanisme.

Il est nécessaire de formaliser cet accord dans une convention spécifique. Dans ce cadre, l'agent concerné effectuerait 3,5 heures de travail par semaine à la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Le coût de cet agent serait remboursé à la commune d'origine sur la base 3,5 heures par semaine maximum. Suivant l'activité, cette durée pourrait être portée jusque 6 heures hebdomadaires, sans que ce temps complémentaire donne lieu à facturation.

Cette mise à disposition est envisagée à partir du 15 juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable dans la limite de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre SAINT-QUAY-PORTRIEUX et TREVENEUC pour participer aux missions d'instruction des autorisations de droits des sols dans les conditions décrites dans le projet joint en annexe.**

Avant le vote :

Mme DROGUET : j'ai une question. Le sujet avait été abordé en réunion plénière mais ce que je ne comprends toujours pas c'est que nous devons rémunérer une personne qui nous est "prêtée" pour traiter les dossiers de Tréveneuc. Si c'est pour faire leur travail, ça devrait être eux qui la rémunèrent.

M. LE MAIRE : On va réexpliquer. Je pense que d'abord ce n'est pas un prêt de personnel, on ne se prête pas des personnes. On est bien d'accord, c'est du personnel qui a pris la décision de travailler ensemble autour d'un projet commun. Ensuite la question sous-jacente est de savoir qui de SAINT-QUAY-PORTRIEUX ou TREVENEUC s'y retrouve financièrement. Sommes-nous déficitaires ou bénéficiaires ? Je crois qu'au-delà du problème financier, il y a la volonté d'un certain nombre de communes d'apprendre à travailler ensemble. Apprenons à travailler ensemble. On sait que ça pourra un jour être imposé par la loi, c'est dommage que la loi impose ce qui devient évident. Apprenons déjà par des services simples, on l'a vu au cours du festival de jazz, on a dit qu'on pouvait travailler ensemble, on l'a vu dans ce cadre-là au niveau des aides des services techniques, on s'accompagne doucement et je pense que c'est apprendre à travailler ensemble, les citoyens, moi j'insiste beaucoup sur l'avis des agents territoriaux qui doivent être associés, cela ne pourra jamais se faire contre des agents. Là, après la réponse financière je vais la donner. Monsieur LOUESDON ?

M. LOUESDON : Je vais essayer d'être le plus clair possible. En matière d'instruction de droit des sols, TREVENEUC ne pouvait pas assurer 100 % de cette compétence. Ils ne pouvaient pas aller jusqu'au bout tout seuls avec l'agent qu'ils avaient. La proposition est effectivement que ce qu'ils ne peuvent pas on le fasse pour eux. En revanche, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

nous avons suffisamment de monde pour faire notre propre travail mais pas assez de monde pour faire 100 % du leur. Donc on a additionné nos agents et leur agent à eux pour faire le travail des 2 communes. On refacture à TREVENEUC la totalité de ce travail, le prix était mentionné sur la convention, un peu plus de 4 000 € je n'ai plus le chiffre exact en tête, par contre comme ce travail va être fait grosso modo à hauteur de 75 % à 80 % par l'agent de TREVENEUC, rémunéré par TREVENEUC, TREVENEUC nous refacturerait cette part qui est réalisée directement par son propre agent et va donc nous refacturer de l'ordre de 3 000 €. Mais on est obligé de faire comme ça, c'est-à-dire qu'une convention qui va dans un sens, qui facture la globalité du travail SAINT-QUAY-PORTRIEUX sur TREVENEUC et ensuite une autre convention qui comme il s'agit d'un agent de TREVENEUC qui reste payé par TREVENEUC mais qui va travailler pour partie pour nous et qu'on refacture, on est obligé de faire 2 documents différents juridiquement et en termes de collectivité. Sinon, si juridiquement cela avait été possible pour les collectivités, on aurait tout mis dans la même convention et vous n'auriez eu uniquement qu'une facturation du solde. Simplement, mais effectivement ce solde, puisqu'on apporte quand même une plus-value pour ce qui est expertise et puis veille et contrôle du travail que TREVENEUC ne peut pas faire, la différence entre les 2 représente effectivement ce que SAINT-QUAY-PORTRIEUX apporte véritablement à TREVENEUC qui ne pouvait pas l'assurer.

M. LE MAIRE : Cela répond à la question ?

Mme DROGUET : Pas vraiment.

M. LE MAIRE : On vous réexpliquera une troisième fois. Ce qui me semble vraiment important c'est qu'on est autour de l'écriture d'un projet d'instruction, de proximité des citoyens. J'ai la crainte que la délocalisation entraîne des contentieux et voire une déresponsabilisation, mais effectivement c'est une première, ce sera peut être un exemple pour la mutualisation d'autres services à mutualiser, mais partons d'abord d'un projet, ensuite un accord des agents territoriaux et ensuite on signe des conventions.

Point n° 20 :

Délibération n° 03/07/2015-18

Convention de prêt de matériel nautique C.L.J. au Pôle Nautique du Sud-Goëlo

Dans le cadre de ses activités, le Pôle Nautique Sud-Goëlo organise un point de location de matériel nautique en Juillet-Août et sollicite la possibilité d'emprunt de 3 paddles et 3 pagaies, les week-ends et jours fériés entre le 14 juillet et le 16 août, matériel dont dispose le Centre de Loisirs des Jeunes, mais inutilisé les week-ends et les jours fériés.

Afin de définir les conditions de ce partenariat, une convention est proposée au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Pôle Nautique du Sud-Goëlo**

Point n° 21 :

Délibération n° 03/07/2015-19

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs titulaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires, afin de procéder à la nomination d'agents inscrits sur les tableaux d'avancement au titre de l'année 2015.

Par ailleurs, en vue du prochain départ à la retraite du responsable du Centre Technique Municipal, il convient de pourvoir à son remplacement et de créer un nouveau poste. Cet emploi serait pourvu par un fonctionnaire de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53. Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n° en date du 16 décembre 2014;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De créer les emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2015 :**
 - * 1 poste d'adjoint administratif principal de 1° CI à temps complet
 - * 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° CI à temps complet
 - * 1 poste d'adjoint technique principal de 1° CI à temps complet
 - * 1 poste de technicien principal de 2° CI à temps complet
- **De supprimer les emplois suivants :**
 - * 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° CI à temps complet
 - * 1 poste d'adjoint administratif 1° CI à temps complet
 - * 1 poste d'adjoint technique principal de 2° CI à temps complet

N. B La suppression de ces 3 derniers postes prendra effet à compter de leur nomination dans leur grade d'avancement

- **De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs titulaires**

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Effectif pourvus	Nouvel effectif budgétaire	Dont TNC
Directeur général des services 10 à 20000	A	1	1	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché Principal territorial	A	1	1	1	0
Attaché territorial	A	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1° Classe	B	4	4	4	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint administratif principal 1°CI	C	1	0	2	0
Adjoint administratif principal 2° cl	C	4	3	4	0
Adjoint administratif 1° Classe	C	3	1	2	0
Agent administratif 2° Classe	C	2	2	2	0
TOTAL		18	13	18	0
Ingénieur Principal	A	1	1	1	0
Technicien Principal de 1° classe	B	2	2	2	0
Technicien Principal de 2° Classe	B	1	1	2	0
Technicien	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	0
Agent de maîtrise	C	4	4	4	0
Adjoint technique Principal de 1° C.	C	7	7	8	0
Adjoint technique Principal de 2° Cl.	C	6	5	5	0
Adjoint technique 1°classe	C	6	6	6	0
Adjoint technique 2°classe	C	10	8	10	3 dont 1 à 20/30

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

TOTAL		40	37	41	3
SECTEUR SOCIAL					
Agent territorial spécialisés E.M	C	1	1	1	0
Agent social de 2° classe	C	1	1	1	0
TOTAL		2	2	2	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police	C	1	1	1	0
Brigadier de police de police	C	1	1	1	0
TOTAL		2	2	2	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur territorial	B	2	2	2	1
Adjoint d'animation 1° classe	C	1	1	1	0
TOTAL		3	3	3	1
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Enseignement artistique pal 1° classe	B	1	1	1	1
Total		1	1	1	1
TOTAL GENERAL		66	58	67	5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.**

M. LE MAIRE : le dernier point, que vous avez accepté de mettre à l'ordre du jour, concerne les contrats d'apprentissage.

Point n° 22 :

Délibération n° 03/07/2015-20

Contrat d'apprentissage

La collectivité a été sollicitée pour accueillir deux jeunes dans le cadre de la préparation du brevet professionnel par voie de l'apprentissage.

Cette démarche permet à des jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation sur 2 ans en alternance, est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme de niveau IV.

La collectivité devra désigner un maître de stage pour chaque apprenti, qui assurera l'encadrement du jeune et les fonctions de tuteur.

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil Régional) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation d'un des apprentis dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de ces deux apprentis accueillis par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2016 les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Brevet professionnel Aménagements Paysagers	2 ans
Services techniques - bâtiments	Brevet professionnel Peinture/Revêtement	2 ans

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Nous avons été particulièrement attentifs aux remarques des agents territoriaux qui se sont réunis au cours du Comité Technique. Nous tenons toujours compte de l'avis des agents territoriaux, et nous avons considéré qu'il était important que la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX s'engage dans cette politique d'apprentissage. Effectivement cela a un coût mais en termes d'image et en termes d'emploi, il est de notre devoir de service public de participer à l'apprentissage. Il y a aussi une volonté des agents de SAINT-QUAY-PORTRIEUX de devenir des tuteurs et donc il était difficile de ne pas s'engager dans cette démarche. Alors pourquoi cette délibération ce soir, et bien tout simplement parce qu'un des premiers contrats devra être poursuivi au mois de juillet et l'autre au mois d'août.

M. GICQUEL : est-ce que sur ces demandes de contrats d'apprentissage et de stage il y a des demandes émanant de jeunes Quinocéens ?

M. LE MAIRE : C'est la question piège. Non pas de Quinocéens, mais de communes proches. C'est un peu comme hier soir lors de la réunion ailes marines, est-ce que les employés de la base de maintenance vont être quinocéens ? On a eu la réponse. S'il y a des Quinocéens bien évidemment ils feront de l'apprentissage mais je crois que c'est surtout une responsabilité de la collectivité de s'engager et de permettre à de jeunes apprentis de travailler et d'avoir un diplôme. Je pense que c'est vraiment tout à l'honneur des employés de la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui souhaitent s'engager dans ce type de démarche. Ce n'est pas forcément facile, ils le savent, de devenir tuteur mais je pense que c'est une bonne façon d'écrire un projet, c'est une façon aussi de participer et aussi éventuellement une remise en cause. Je pense que vraiment c'est extrêmement important et nous devons le souligner et moi je m'associe à leur démarche.

M. LE MAIRE : Nous abordons les questions diverses (Point n° 23) :

Jean-François VILLENEUVE a posé la question suivante : Quelle est la signification des 4 bouées bâbord qui ont été mouillées par le travers de la grève noire ?

S'agissant d'une question très technique, je laisse Monsieur BARBEY CHARIOU vous répondre.

M. BARBEY-CHARIOU : en fait, c'est tout simple. Au mois de février la DML (Direction Mer et Littoral) m'a contacté pour mettre à jour le plan de balisage. J'ai fait remonter les informations et j'ai rencontré les Quinocéens qui m'avaient rencontré au mois d'août de l'année dernière pour se plaindre des bateaux à moteur qui venaient dans cette zone là et qui du coup étaient proches d'eux. J'ai posé la question directement à la DML au moment de faire les plans de balisage, ils m'ont répondu qu'on ne peut pas interdire l'accès aux bateaux à la cale et à la digue parce ce sont une cale et une digue. De ce fait j'ai reposé la question de savoir est-ce que je peux faire un balisage qui permette de faire une zone mixte et de sensibiliser les gens, et le Préfet maritime a refusé et a demandé d'interdire la baignade sur cette zone-là. Alors maintenant qu'ils aient mis 4 bouées bâbord plutôt que 4 bouées de fin de zone, je ne sais pas pourquoi.

M. VILLENEUVE :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

J'ai été déçu quand j'ai vu ces bouées, effectivement les plaisanciers rouspètent quand on va nager au milieu des bateaux, le souci ce sont ces générations de gosses habitués de cette cale depuis que Delpierre l'a fait construire. Maintenant que la zone est réservée à la navigation, l'ANAS ne pourra plus faire de plongée, comme les gosses qui venaient faire un peu d'apnée sur ces cailloux, ça leur faisait bien plaisir. Je te dis ça parce que des gens pas du tout contents sont venus me voir à la cale où je suis régulièrement et je pense que vous allez avoir des répercussions à ce niveau-là. Maintenant, ce sont des vouées de bâbord qui sont mouillées là, je n'ai pas vu de chenal, donc je suis quand même un peu embêté parce que qui dit bâbord dit tribord, et je ne vois rien. Je suis aussi un peu embêté par ce balisage, qui pour moi n'est pas correct. Sorti de là et vu que maintenant c'est fait, on verra si les usagers apprécieront, vous subirez les conséquences sans doute de quelques lettres, de quelques remontrances.

J'ai une observation sur un autre sujet : On a fait des zones bleues un peu partout dans SAINT-QUAY-PORTRIEUX, c'est bien pour éviter les voitures ventouses, en revanche, rue des Mésanges, en été, on ne peut pas circuler l'été. C'est une voie à double sens. La rue des Mésanges c'est une voie à double sens qui relie la rue du Moulin Saint Michel à la cité HLM du Martouret. Tous les étés, à bâbord ou à tribord comme on dit, les voitures sont garées là. Il est impossible de circuler en double sens. Il y en a qui arrivent, il faut faire marche arrière, c'est un vrai cinéma. Cela s'est produit dernièrement. N'y a-t-il pas moyen de mettre un côté en stationnement interdit ou de régler, parce que cette année ça va encore être le même souci ?

M. LE MAIRE : Je pense que chacun a compris que nous nous efforçons d'éradiquer petit à petit ce qu'on appelle les points noirs. Des zones bleues ont été mises en place pour répondre aux demandes des riverains et des commerçants. Je rappelle qu'ils ont signé à l'unanimité. Le but d'une zone bleue ce n'est pas forcément la répression, puisqu'au contraire nous faisons beaucoup de prévention, le but est d'avoir un turnover de voitures pour favoriser le commerce local. Il faut être simple. Je pense qu'en novembre ou en décembre il n'y aura pas de difficultés. C'est plutôt dans les périodes juillet et août. Concernant le point particulier de la rue des Mésanges, nous allons l'étudier, je n'en n'avais pas eu connaissance. Nous sommes particulièrement sensibles aux difficultés liées au stationnement. Nous avons été amenés à remettre des panneaux de stationnement interdit rue de Dol, surtout le vendredi, jour de marché bien sûr, puisque quand il y a le bus, on ne peut pas circuler lorsque des voitures sont stationnées de façon anarchique, et là aussi nous avons tenu compte des remarques des utilisateurs, de la commission municipale, des élus qui vont sur le marché et nous avons compris la nécessité de régulariser la situation. Maintenant une fois ces panneaux mis en place, devons-nous devenir des distributeurs de contraventions, pas forcément. Je crois qu'on est plutôt dans l'explication quotidienne. C'est l'objectif. Rue de Dol nous avons réglé les grosses difficultés de stationnement le vendredi, nous allons maintenant étudier des solutions à mettre en place rue des Mésanges.

M. VILLENEUVE : J'ai pu constater ce matin, en allant au marché, que la rue de Dol est plus agréable maintenant.

M. LE MAIRE : Sauf qu'il y avait une voiture qui stationnait depuis la veille. Mais depuis la mise en place des panneaux on a constaté que c'était quand même beaucoup plus agréable et comme par hasard, on trouve des places de parking ailleurs.

M. BARBEY-CHARIOU : Je souhaite apporter une précision concernant le balisage de la grève Noire, pour les gens qui demandent. Je pense qu'il s'agit des mêmes personnes que celles qui sont venues me trouver l'année dernière pour interdire les bateaux, qui se retrouvent du coup à ne plus pouvoir se baigner là. Maintenant que j'ai posé la question, je ne peux plus faire autrement qu'interdire la baignade à cet endroit-là. S'ils n'avaient rien dit, je n'aurais rien fait.

M. VILLENEUVE : Je suis cependant un peu déçu car faisant partie de la commission Mer et Littoral, j'aurais bien aimé traiter ce sujet. C'est pour traiter ce genre de tels sujets que j'ai demandé à faire partie de cette commission. Aujourd'hui je me demande ce que j'y fais.

M. LE MAIRE : Vous réglerez cela entre vous, je ne suis pas compétent sur les bouées. Il n'y a pas d'autres questions diverses. Je vais cependant répondre à une question posée par un Quinocéen concernant la stérilisation des œufs de goélands : La campagne a eu lieu cette année comme tous les ans et s'est correctement déroulée. J'ai même reçu à titre personnel le courrier d'information de la Mairie, car j'avais moi-même un nid il y a quelques années un nid, un problème définitivement réglé. Je suis le dossier de près. Le rapport vient de m'être remis et je le tiens à la disposition des élus et des Quinocéens qui s'y intéresseront.

Ce conseil municipal sera le dernier avant la saison estivale. Nous travaillerons cet été sur un certain nombre de dossiers, et nous serons amenés à présenter le dossier du Portrieux et le dossier de l'aménagement des terre-pleins. D'autres dossiers sont en cours, comme l'îlot Jeanne d'Arc, Kerbeaurieux, et la station d'assainissement. Nous en parlerons à la rentrée, sereinement et tranquillement.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2015

Je vous souhaite à tous de bonnes vacances.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 40
